PLAN D'ACTION

Lutte contre la fraude sociale

SIRS
SERVICE D'INFORMATION
ET DE RECHERCHE SOCIALE

2022

TABLE DES MATIÈRES

Préface 6

Introduction 8

Aperçu des types de mesures dans le Plan d'Action 2022 10

Aperçu par type d'action 11
Aperçu par type de fraude 11
Aperçu par phase dans la chaine d'exécution 12
Aperçu de la couverture des objectifs stratégiques 13
Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale 13

1. Objectif stratégique : Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale. 14

Programme Dumping social 14
Objectif du programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social 14
Objectif du programme 2 : Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social 21
Objectif du programme 3 : lancer des enquêtes et des contrôles ciblés sur le dumping social 22
Objectif du programme 4 : Développer des sanctions efficaces 28
Objectif du programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et efficients 29

2. Objectif stratégique : Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale. 31

3. Objectif stratégique : Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs. 33

3.1. Objectif opérationnel : Lutte contre les abus en matière d'utilisation des mesures (de soutien) COVID-19 33
3.2. Objectif opérationnel : Améliorer la détection des risques liés au bien-être et la santé 37
3.3. Objectif opérationnel : Contrôle des (nouvelles) formes de travail flexible 39

4. Objectif stratégique :
Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact 41
4.1. Objectif opérationnel :
Lutte contre la fraude sociale organisée et la criminalité sociale :
la traite des êtres humains 41
4.2. Objectif opérationnel : Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations, y compris l'ingénierie sociale 45
4.3. Objectif opérationnel :
Lutte contre les statuts fictifs (faux indépendants/faux salariés) 51
4.4. Objectif opérationnel :
Lutte contre l'octroi injustifié d'allocations (fraude aux allocations) 53
4.5. Objectif opérationnel :
Lutte contre les prestations fictives des prestataires de soins de santé 57

5. Objectif stratégique :
Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale 58
5.1. Objectif opérationnel :
Sensibilisation ciblée dans certains domaines (niches)
pour accroître la compliance 58
5.2. Objectif opérationnel :
Digitalisation et standardisation des processus pour un reporting uniforme
et une meilleure coopération 59

6. Objectif stratégique :
Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions ... 61
6.1. Objectif opérationnel :
Poursuivre la numérisation des outils et des échanges de données existants 61
6.2. Objectif opérationnel :
Plus d'attention à la détection via les techniques de datamatching et -mining ... 66
6.3. Objectif opérationnel :
Développement d'une approche fondée sur les risques 67

7. Objectif stratégique : La prévention de la fraude sociale 68
7.1. Objectif opérationnel : La collecte de données statistiques et la réalisation (ou la commande) d'études et de recherches sur les conditions de travail et le marché de l'emploi, du niveau macro au niveau micro 68
7.2. Objectif opérationnel : Poursuivre l'approche sectorielle et se concentrer sur la mise à jour des accords existants et l'élargissement des outils de prévention. 70

Définitions et abréviations utilisées 73
Définitions 73
Abréviations utilisées 74

SIRS
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

PRÉFACE

Conformément au Plan stratégique 2022-2025, le Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2022 reste axé sur le dumping social et sur la coopération avec les partenaires sociaux et les partenaires régionaux, nationaux et internationaux de nos services d'inspection sociale.

Le Plan d'action de lutte contre la fraude sociale 2022 est structuré autour des 7 objectifs stratégiques du Plan Stratégique 2022-2025, dans lequel la prévention de la fraude et l'engagement en faveur d'un marché du travail inclusif sont désormais des objectifs stratégiques distincts.

Une attention accrue est accordée à la lutte contre le dumping social dans le secteur des transports. Cela se fait par la mise en œuvre du nouveau Mobility Package et en étroite collaboration entre nos services d'inspection sociale, le SIRS et l'European Labour Authority (ELA). Cela se concrétise par une campagne de communication commune et par des Joint & Concerted Actions concrètes sur le terrain.

1.500 des 10.000 contrôles prévus dans le cadre des actions SIRS porteront sur le transport de marchandises (soit 600 de plus qu'en 2021).

La nouvelle tendance consistant à détacher des ressortissants de pays tiers en Belgique par le biais de constructions malhonnêtes fait l'objet d'une attention particulière : des objectifs spécifiques ont été fixés afin d'orienter un nombre minimum d'enquêtes sur de tels phénomènes.

Sur les 2.000 enquêtes prévues en matière de dumping social, au moins 200 porteront sur les filières brésiliennes et au moins 400 sur le détachement de ressortissants de pays tiers.

Nos services d'inspection sociale continueront bien sûr également à vérifier les abus au niveau des mesures de soutien COVID-19.

Plus personne ne doute de la méthode de travail préventive de nos services d'inspection et des effets préventifs de leurs inspections. Les contrôles flash spécifiques par secteur sont donc à nouveau prévus. Leur caractère informatif et préventif fait partie intégrante du mix d'intervention utilisé par les inspections.

Les contrôles flash sont communiqués à l'avance aux partenaires sociaux et publiés sur le site web du SIRS.

2022 s'annonce aussi comme une année particulière, où le conflit entre la Russie et l'Ukraine, en plus de la pandémie de Covid, pèsera sur nos entreprises et leurs travailleurs. Bien entendu, nos services d'inspection travaillent toujours dans notre contexte social et, par conséquent, ils accordent une attention accrue aux conditions de travail et à l'exploitation économique des réfugiés, y compris ceux d'Ukraine. Une attention sera également portée à la situation économique difficile dans laquelle évoluent aujourd'hui nos entreprises et leurs travailleurs. Le mix d'intervention et la pyramide des employeurs constituent à cet égard une ligne directrice importante pour mettre l'accent au bon endroit.

Enfin, je voudrais conclure en remerciant tous ceux qui, dans des circonstances souvent difficiles, luttent au quotidien contre la fraude sociale et le dumping social. Leurs efforts se traduisent par des résultats financiers immédiatement visibles, mais souvent aussi invisibles.

Les contrôles, les amendes et les condamnations ont également un effet préventif et dissuasif important que nous ne devons pas perdre de vue.

Nous estimons donc qu'il est important que les services d'inspection puissent continuer à effectuer leur travail dans de bonnes conditions, et nous voulons continuer à investir dans des personnes et des ressources supplémentaires.

Pierre-Yves Dermagne

Vice-Premier ministre et
ministre de l'Economie et du Travail

Frank Vandenbroucke

Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Vincent Van Quickenborne

Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

David Clarinval

Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

INTRODUCTION

Dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, un plan stratégique de lutte contre la fraude sociale a été élaboré par le Comité stratégique, sous la direction des membres du gouvernement chargés de la lutte contre la fraude sociale. Ce plan stratégique couvre une période de quatre ans et tient compte des accords de gestion[1] des Institutions Publiques de Sécurité Sociale et des services publics fédéraux.

Ce plan stratégique a été soumis pour approbation au Conseil des ministres, qui l'a approuvé le 4 février 2022. Chaque année, le plan stratégique est concrétisé par un plan d'action opérationnel pour la lutte contre la fraude sociale.

Le plan d'action opérationnel contient, entre autres, les éléments suivants

- les actions de contrôle individuel
- les actions de contrôle communes ;
- les nouvelles action politiques et opérationnelles[2].

Le plan d'action opérationnel a été soumis à l'approbation du Comité stratégique et du Comité ministériel de lutte contre la fraude.

En exécution du Plan stratégique 2022 - 2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social du Gouvernement De Croo I, un plan d'action contre la fraude sociale est approuvé annuellement par le Gouvernement. Ce Plan stratégique établit, pour une période de 4 ans, le cadre de référence stratégique et politique de la lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Le fondement scientifique, le fonctionnement par programmes et la collaboration sont les concepts clés de l'ensemble de ce plan.

Le Plan d'action 2022 intitulé "Lutte contre la fraude sociale et le dumping social" est le résultat d'une contribution active et constructive de diverses institutions et services fédéraux et régionaux. Le Plan d'action proposé met en œuvre l'article 2 du Code pénal social.

Le Plan d'action 2022 "Lutte contre la fraude sociale et le dumping social" s'adresse à la fois aux cellules d'arrondissement, au Service d'Inspection et de Recherche Sociale (SIRS) et aux différents services (d'inspection).

Le présent Plan d'action constitue également le volet social du Plan d'action du Collège de Lutte contre la fraude en vue d'une coopération avec d'autres services pour les points d'action relatifs à la coordination et à l'amélioration de la coopération internationale.

A partir du Plan d'action 2022 " Lutte contre la fraude sociale et le dumping social ", des points d'action ont ainsi été proposés et inclus dans le fonctionnement de ce Collège.

1 *Article 2 du Code pénal social*
2 *Idem*

Ce Plan d'action vise à donner un aperçu des actions prioritaires qui seront entreprises en 2022 pour lutter contre la fraude aux cotisations de sécurité sociale et/ou aux allocations sociales.

L'évaluation des risques annexée au Plan stratégique a été développée afin de donner plus de substance au Plan d'action opérationnel, comme l'a souligné la Cour des comptes dans son étude. Cette évaluation des risques oriente les actions vers les phénomènes de fraude prioritaires.

Les actions prioritaires sont liées aux 7 objectifs stratégiques du Plan stratégique :

1. Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale.
2. Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale.
3. Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs.
4. Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact.
5. Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale.
6. Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions.
7. Prévention de la fraude sociale.

Ce Plan d'action ne peut être réalisé correctement que si les ressources nécessaires sont mises à disposition. Les procédures habituelles seront suivies pour les nouvelles initiatives.

APERÇU DES TYPES DE MESURES DANS LE PLAN D'ACTION 2022[3]

Le plan d'action consiste en un ensemble d'actions (politiques) visant à atteindre les objectifs stratégiques prédéfinis dans le plan stratégique du gouvernement. Certaines actions sont totalement nouvelles (voir "NOUVEAU" en annexe), d'autres sont la poursuite ou la reprise de l'année précédente (récurrentes)Chaque action de ce Plan d'action est accompagnée de certaines des 11 icônes ci-dessous. Ces icônes indiquent le type d'action (3 types), le(s) type(s) de fraude sociale combattu(s) par cette action (3 types), et la(les) phase(s) de la chaîne d'exécution dans laquelle cette action intervient (5 phases).

Type d'action (3)	
	Initiative politique
	Action conjointe
	Action spécifique
Type de fraude (3)	
	Conditions salariales et de travail (y compris le bien-être au travail)
	Fraude aux cotisations
	Fraude aux allocations
Phase dans la chaine d'exécution (5)	
	Prévention
	Détection
	Contrôle
	Sanction
	Recouvrement

Cette visualisation peut être illustrée par l'exemple ci-dessous. Pour l'action 3, "Développement d'une campagne médiatique pour prévenir le dumping social dans le secteur du transport", les icônes suivantes :

3 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de Lutte contre la fraude sociale, dd. 04/04/2022 et Avis 01/2022 du monde académique sur le projet de Plan d'action de Lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 28/03/2022.*

Les icônes affichées sont celles qui concernent cette action. L'action 3 est donc une action de type "commune", qui lutte contre les "conditions de salaire et de travail", la "fraude aux cotisations" et la "fraude aux prestations", et joue un rôle dans la phase de "prévention" de la chaîne de contrôle.

Cette section donne un bref aperçu des types d'action du plan d'action 2022, selon trois dimensions différentes : par type d'action, par type de fraude et par phase de la chaîne d'exécution.

Aperçu par type d'action

Le Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2022 comprend un total de 76 actions. Sur ces 76 actions, 11 sont des initiatives politiques. 24 actions sont des actions spécifiques, ce qui signifie qu'elles sont mises en œuvre par une seule institution. Les 41 actions communes sont menées par différentes institutions en coopération.

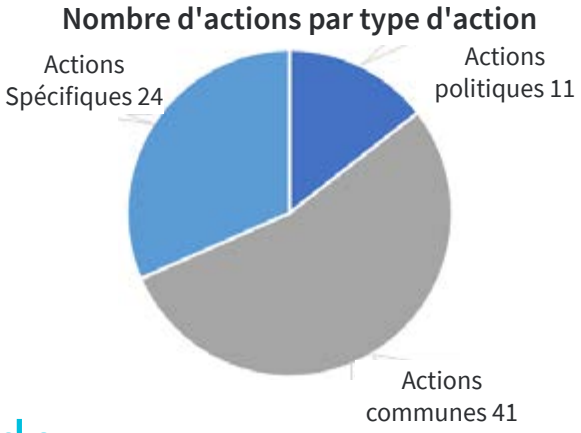

Aperçu par type de fraude

Une analyse similaire peut être faite pour les types de fraude combattus par les actions de ce Plan d'action. Par exemple, 48 actions combattent la fraude dans le domaine des conditions salariales et de travail, y compris le bien-être au travail. 47 actions luttent contre la fraude aux allocations, tandis que 50 actions luttent contre la fraude aux cotisations. Comme plusieurs actions contribuent à la lutte contre plusieurs de ces types de fraude, la somme du nombre d'actions énumérées ici est supérieure au total des actions.

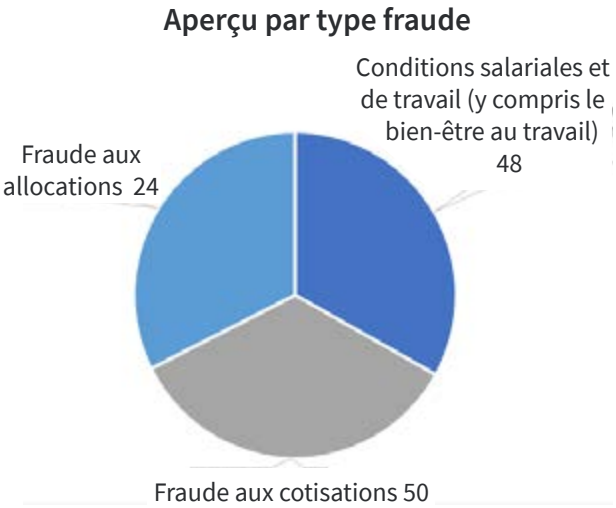

Aperçu par phase dans la chaine d'exécution

Enfin, les actions peuvent également être subdivisées en fonction de la ou des phases de la chaîne d'exécution dans lesquelles ces actions jouent un rôle. La chaîne d'exécution comprend cinq phases qui, ensemble, couvrent toute la trajectoire de la lutte contre la fraude sociale. Ce sont la prévention, la détection, le contrôle, la sanction et le recouvrement.

Dans le Plan d'action 2022, 27 actions concernent la phase de prévention et 11 la phase de détection. La majorité des actions, 35 au total, jouent un rôle dans la phase de contrôle. Enfin, 3 actions jouent un rôle dans la phase de sanctions et 1 action dans la phase de recouvrement. Étant donné que plusieurs actions contribuent à la lutte contre la fraude sociale à différentes phases de la chaîne d'exécution, la somme du nombre d'actions mentionnées ici est également supérieure au total des actions.

Cependant, il est important de mentionner que, conformément au Plan stratégique 2022 - 2025, les actions au sein des phases de la chaîne d'exécution doivent tenir compte autant que possible des principes du mix d'intervention et de la pyramide des employeurs[4].

Toutes les actions sont ordonnées en fonction des phases de la chaîne d'exécution. Les actions qui ne relèvent pas du programme de dumping social sont classées par objectif opérationnel, de la prévention au recouvrement[5].

Nombre actions par phase de la chaîne d'exécution

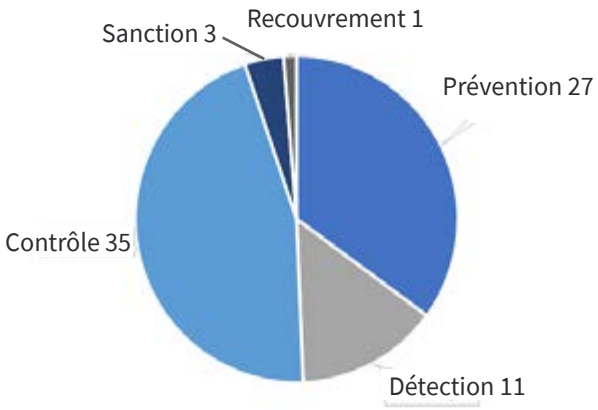

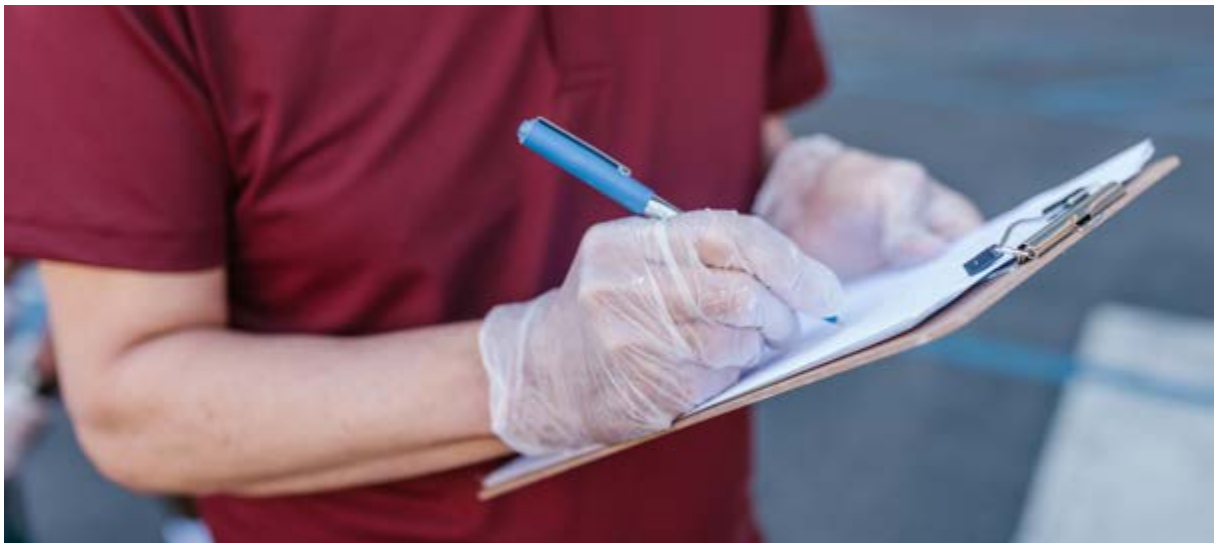

4 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale, dd. 04/04/2022 et avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.*

5 *Cfr. Avis 01/2022 du monde académique sur le projet de Plan d'action Lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 28/03/2022.*

Aperçu de la couverture des objectifs stratégiques

Le Plan stratégique du Gouvernement comprend 7 objectifs stratégiques :

- **OS1 : Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale.**
- **OS2 : Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale**
- **OS 3 : Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs.**
- **OS4 : Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact**
- **OS5 : Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale**
- **OS6 : Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions**
- **OS7 : La prévention de la fraude sociale**

	ACTIONS* (NEW)
SO1	22 (10)
SO2	4 (0)**
SO3	9 (7)
SO4	26 (6)
SO5	4 (1)
SO6	10 (1)
SO7	5 (2)
Total	**76 (27)**

** le total par objectif stratégique dont la part des nouvelles actions est entre parenthèses (…)*
*** concernent les actions politiques*

Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Les actions de ce plan s'inscrivent, dans la mesure du possible, dans les initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale et de leurs plans d'action. En particulier, le premier plan d'action (10/4/'21) comprenait 29 points d'action et sera déployé en 2022. En outre, un deuxième plan d'action (15/4/'22) a également été lancé, qui se concentre sur la fraude internationale et les constructions frauduleuses complexes et comprend 25 points d'action.

Vous trouverez dans ce plan le lien vers le fonctionnement du collège via l'icône suivante et une légende appropriée (à titre d'exemple) :

Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

1. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale.

Le fonctionnement par programme en matière de dumping social fait également partie intégrante du Plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche projet F20.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique, le fonctionnement par programme est utilisé à cet effet, en tenant compte du mix d'interventions au sein de la chaîne d'exécution.

Programme Dumping social

Objectif du programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social

Actions en 2022

NEW Action 1: La transposition en droit belge de la directive 2020/1057 de l'UE établissant des règles spécifiques en ce qui concerne les directives 96/71/CE et 2014/67/UE relatives au détachement de conducteurs dans le secteur du transport routier

Cette loi fixe les règles sectorielles spécifiques pour le détachement des conducteurs dans le transport routier commercial et pour l'application effective de ces règles. L'objectif est de maintenir un équilibre entre la liberté des entrepreneurs de fournir des services transfrontaliers, la libre circulation des marchandises, des conditions de travail adéquates et la protection sociale des conducteurs.

Objectif opérationnel :	**La transposition des nouvelles réglementations européennes dans le secteur du transport routier international afin de garantir une concurrence loyale, des conditions de travail correctes et la protection sociale des conducteurs**
Indicateur :	**Approbation par le Parlement**
Produit :	**Loi**
Acteurs concernés :	**Cellules stratégiques – Partenaires sociaux – Services d'inspection sociale**
Chef de projet[6] :	**Cellule stratégique Dermagne**
Mesure de l'effet :	**rapport (quantitatif et qualitatif)**
Moyens :	**dépliants, publications concernant la loi, résultats des inspections effectuées ...**

6 *Responsable du rapportage*

NEW Action 2 : Partage ciblé des connaissances en matière de transport routier international (coopération & réglementations sociales européennes)

Contribuer à une meilleure coopération transfrontalière et à un meilleur respect des réglementations sociales européennes, notamment dans le secteur du transport routier international, par un meilleur partage des connaissances sur l'existence et le fonctionnement d'ELA et ses éventuelles contributions dans ce contexte.

Par le biais d'un séminaire ciblé sur l'ELA, son fonctionnement et ses éventuelles contributions pour faciliter la coopération transfrontalière (en particulier dans un secteur qui sera confronté à la mise en œuvre d'une nouvelle législation européenne en 2022), augmenter la probabilité de prévention des infractions, et contribuer à une meilleure prise de conscience des droits et obligations réciproques des employeurs et des travailleurs de ce secteur.

Objectif opérationnel :	**Favoriser le respect des nouvelles réglementations européennes dans le secteur du transport routier international, par une meilleure connaissance de l'existence et des possibilités qu'offre ELA**
Indicateurs :	**Nombre de publications / demandes d'échange d'informations ainsi que d'inspections conjointes et/ou consultées - évolution du nombre d'infractions**
Produit :	**Un séminaire d'une journée sur l'ELA, son fonctionnement et ses contributions possibles dans le cadre d'un bon respect de la réglementation européenne et d'une coopération transfrontalière plus efficace**
Acteurs concernés :	**ELA, SIRS, services d'inspection sociale + services d'emploi (VDAB, FOREM, ACTIRIS, Communauté germanophone) + justice + partenaires sociaux + monde académique**
Chef de projet :	**SIRS (en collaboration avec ELA & en particulier avec le National Liaison Officer pour la Belgique)**
Mesure des effets :	**Sur la base des infractions constatées dans le secteur, des demandes d'échange d'informations & d'inspections conjointes et/ou consultées ainsi que sur la base du nombre de recrutements réalisés dans ce secteur**
Moyens :	**Plan d'action d'ELA pour le transport routier international, brochures, publications sur Ela, échange d'informations et d'expériences avec d'autres États membres, ainsi que les meilleures pratiques, les résultats des inspections effectuées….**

NEW Action 3 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des services d'inspection sociale et du pouvoir judiciaire

Augmenter la probabilité perçue d'être pris en charge grâce à une information ciblée sur les contrôles, enquêtes réalisées et les résultats. Nous montrons aux réseaux et aux entreprises malhonnêtes que les services d'inspection sociale et judiciaires peuvent agir efficacement. Il est question de cas graves. Dans cette communication, il est possible de se référer au principe de proportionnalité (cf. art. 19 CPS) et au fait que les inspecteurs sociaux agissent d'abord dans une optique d'accompagnement et prennent des mesures strictes en cas de violations graves et/ou répétées[7].

Objectif opérationnel :	**Plus de connaissances parmi les délinquants potentiels sur la manière de traiter avec les services d'inspection sociale et la justice.**
Indicateur :	**Nombre de publications/post sur les médias sociaux**
Produit :	**Rapportage sur les contrôles et enquêtes effectués**
Acteurs concernés :	**Services d'inspection sociale + justice + services de communication (services d'inspection sociale) + SIRS + partenaires sociaux**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**En 2022, les services de communication (services d'inspection sociale) élaboreront une méthodologie permettant d'expliquer de manière raisonnée comment les initiatives de communication contribuent à l'application de la législation, en se concentrant notamment sur des interventions telles que la couverture médiatique et les médias sociaux.**
Moyens :	**Médias sociaux, communiqués de presse, communication dans les bulletins d'information, les sites web et les intranets des fédérations sectorielles et des partenaires sociaux concernés**

NEW Action 4 : Développement d'une campagne médiatique pour prévenir le dumping social dans le secteur du transport

Le plan stratégique indique que l'investissement dans la prévention au sein de la chaîne d'exécution est important et nécessaire. Divers partenaires (par exemple INASTI, CGG, CLS) indiquent dans l'enquête du SIRS que les campagnes d'information, réalisées par tous les acteurs impliqués dans ce phénomène, peuvent être un instrument important dans la prévention du dumping social. Dans le cadre du programme de travail de l'ELA, une campagne de prévention liée au secteur du transport est en cours de lancement. En 2022, le SIRS mettra donc en place un groupe de travail avec les différents partenaires (services d'inspection, police et partenaires sociaux) pour préparer une campagne d'information.

7 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.*

Dans ce groupe de travail, avec les différents partenaires, le scope et le groupe cible de cette campagne d'information seront définis, afin qu'elle puisse avoir le plus grand impact possible sur les groupes cibles (à risque) à définir. Il est important que cette campagne s'adresse également aux donneurs d'ordre qui, par ignorance, se livrent parfois involontairement au dumping social. Il est également important d'accorder une attention suffisante à la sous-traitance dans le cadre du détachement[8].

Cette action vise à établir un groupe de travail avec des experts en communication des services d'inspection sociale au sein du SIRS. Le groupe de travail contribue à l'élaboration des campagnes de communication. En collaboration avec le SIRS, les projets sont sélectionnés et ensuite, en utilisant un budget spécifique pour les campagnes de communication, une forme et une profondeur spécifiques peuvent être données pour atteindre l'objectif de chaque campagne autant que possible. Ce faisant, ces campagnes à déployer sont indépendantes des budgets individuels spécifiques des services.

Le SIRS et les services d'inspection sociale participent activement aux travaux de l'ELA et de la Plateforme contre le travail non déclaré en particulier. La plateforme européenne contre le travail non déclaré encourage la coopération entre les pays de l'UE. Il est important à cet égard que des mesures préventives soient également prises, notamment le lancement d'une campagne dans les médias (sociaux).

Objectif opérationnel :	**Plus de connaissances par les stakeholders (infra) sur l'approche des services d'inspection sociale**
Indicateurs :	**La création d'un groupe de travail** **Le lancement d'une campagne dans les médias (sociaux)** **Le déploiement d'actions ciblées sur le terrain (par exemple, des contrôles éclairs).**
Produit :	**Rapportage sur les actions effectuées**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale– Partenaires sociaux ELA – services de police**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**En 2022, les services de communication (stakeholders) élaboreront une méthode pour montrer comment les communications contribuent à l'application de la réglementation, en se concentrant sur les contrôles et enquêtes tels que la couverture par la presse et les médias sociaux.**
Moyens :	**Médias sociaux, infographies, articles de presse, ...**

8 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.*

NEW Action 5 : Une attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine..

Les réfugiés sont particulièrement vulnérables et risquent davantage d'être confrontés à de mauvaises conditions de travail et à l'exploitation. Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, nous, en Europe et en Belgique, sommes confrontés à des millions de réfugiés ukrainiens qui ont traversé la frontière occidentale de leur pays. Ce nombre est toujours en augmentation. D'une part, depuis le 4 mars 2022, ils bénéficient d'une protection immédiate et temporaire dans les États membres de l'UE. Cela signifie qu'ils ne doivent pas entamer de procédure pour demander une protection internationale. Cette protection temporaire permet à ces personnes de bénéficier immédiatement des droits de résidence, de l'accès au marché du travail, de l'accès à l'assurance maladie publique, des allocations familiales et des services sociaux.

Les nombreuses personnes qui fuient la violence (armée) sont principalement des femmes et des enfants. Ils sont particulièrement vulnérables et, pendant leur voyage ou à leur arrivée dans le pays de destination, ils courent un risque élevé d'être exploités par leur employeur ou leurs clients (s'ils sont indépendants) et il y a donc une chance qu'ils soient victimes de la traite des êtres humains. Dans notre pays aussi, des cas d'exploitation économique et sexuelle de réfugiés provenant, par exemple, d'Ukraine, ont déjà été signalés.

Par conséquent, tous les partenaires fédéraux et régionaux concernés adopteront une position active et accorderont une attention accrue aux abus potentiels sur le marché du travail en ce qui concerne les réfugiés, dans le but d'assurer une protection maximale de leurs conditions de travail, sans toutefois les cibler.

Des efforts seront faits pour accompagner, informer et sensibiliser les réfugiés en vue de les protéger dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale et de la sûreté.

En outre, les services d'inspection sociale porteront une attention constante à la situation de séjour précaire de tous les ressortissants étrangers lors de leurs contrôles (traite des êtres humains). On étudie actuellement la manière dont le partage d'informations en la matière peut être optimisé (dans une prochaine phase).

Objectif opérationnel :	**Prévention des conditions de travail, de sécurité sociale, de santé et de sécurité des réfugiés (y compris les réfugiés d'Ukraine) sur les lieux de travail**
Indicateur :	**Nombre d'actions de prévention, y compris la sensibilisation des autorités publiques en tant que clients.**
Produit:	**Rapport sur les actions menées**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale – OE – Services d'inspection régionaux**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesures des effets :	**Pas encore disponible**
Moyens :	**Partage d'informations (par exemple, brochures), ETP dans les services d'inspection**

Action récurrente 6 : Formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la police locale et les autorités

L'enquête SIRS (e.a. l'ONSS, l'INASTI, le CGG et la police fédérale) montre que la formation sur le terrain en matière de dumping social pourrait être améliorée. La formation est essentielle pour accroître l'efficacité des services d'inspection sociale sur le terrain. Avec des connaissances actualisées, le phénomène de la fraude peut également être mieux détecté et encadré.

Dans le cadre de la législation sur les marchés publics, le secteur public a clairement une fonction d'exemplarité. Dans ce cadre, le SIRS et différents services publics ont conclu des accords de coopération. La Chancellerie a également publié le "Guide contre le dumping social dans le cadre des marchés publics et des concessions", qui permet aux services publics de mieux appréhender le phénomène du dumping social. De telles pratiques peuvent être signalées par le pouvoir adjudicateur par l'intermédiaire du Point Contact pour une Concurrence Loyale du SIRS. En collaboration avec les différents services d'inspection, le SIRS développera, sur la base de l'article 3 point 9° du Code pénal social, une formation commune sur le dumping social en 2022. A cet effet, les accords de coopération conclus (Régie des Bâtiments, SPW, facilitair bedrijf, etc.) serviront d'input. L'objectif doit être d'accroître l'expertise des services concernés par la détection du dumping social[9].

Il convient d'utiliser au maximum le nombre d'actions de prévention/sensibilisation prévues, impliquant les autorités fédérales, régionales, locales et intercommunales.

Objectif opérationnel : Plus de connaissance du phénomène par les stakeholders	
Produit :	**Rapport sur les actions effectuées**
Indicateurs :	**Formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, les services de police et les autorités avec lesquelles un protocole a été conclu. Nombre d'actions de prévention, y compris la sensibilisation des pouvoirs publics en tant que clients.**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale -Services de police – Pouvoirs publics (protocoles)**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**Mesures avant et après ; cartographie du nombre de cas de dumping dans les chantiers publics (analyse des statistiques).**
Moyens :	**Formateurs, matériel de cours, outils e-learning, Youtube, réunions de travail, …**

9 *Cfr. Avis n° 2.286 du CNT sur le projet de Plan d'action opérationnel de Lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.*

Action récurrente 7 : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection

Une meilleure coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale des différents États membres, avec un échange efficace de données d'inspection, par exemple par le biais de l'EESSI ou de l'IMI, est envisagée. Le rôle de l'ELA sera ici d'une importance capitale.

Workshops conjoints /staff exchanges

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre d'initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Dans les années à venir, le SIRS et les services d'inspection sociale devraient prendre des initiatives conjointes pour des workshops/staff exchanges, y compris avec les pays avec lesquels un MOU et/ou un accord bilatéral a été conclu et dans le cadre du Benelux. Cela permettra d'échanger les best practices et de se familiariser avec les différents processus business. Cela se fait en étroite collaboration avec la Platform Undeclared Work (UDW) et l'ELA.

Objectif opérationnel :	**Une meilleure coopération transfrontalière entre les services d'inspection et des enquêtes internationales plus nombreuses et plus efficaces**
Indicateurs :	**Nombre de workshops/staff exchanges conjoints. Nombre de MOU, d'accords de coopération, conventions (oraux/écrits) discutés et négociés par les inspections sociales et/ou les administrations compétentes. Nombre de traités signés (pour lutter contre la fraude sociale) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers)**
Produit :	**Rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale– Cellules stratégiques compétentes – Benelux – ELA – SPF SS – SPF Finances**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social détectés**
Moyens :	**Soutien du Benelux (juridique/logistique) ; ELA (logistique) ; SPF SS (logistique et préparation de la politique) ; services d'inspection sociale (capacité)**

Objectif du programme 2 : Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social

Actions en 2022

NEW Action 8 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation au Point Contact pour une Concurrence Loyale

Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre de l'action du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale .

Le Point Contact reçoit déjà des cas de dumping social de diverses sources (partenaires sociaux, citoyens et entreprises).

Compte tenu du lien entre les aspects de bien-être et de sécurité, le Point Contact sera complété par un module spécifique à cet effet. Un échange amélioré avec le SPF Economie est également à l'étude. (Fiche Collège). Étant donné que le dumping social a des liens avec la traite des êtres humains, l'extension du Point Contact à cet égard est également une voie potentielle à explorer. Une campagne sur les "partenaires privilégiés" est à nouveau menée, par exemple auprès des villes et des communes (dans le cadre de la mise en œuvre administrative). De plus, des signalements transfrontaliers (signalements provenant de l'étranger et vice-versa) seront rendus possibles. Les premiers pas dans cette direction ont déjà été faits avec, par exemple, les Pays-Bas. Ces signalements transfrontaliers peuvent constituer des cas potentiels pouvant être abordés avec l'ELA dans un contexte transfrontalier. Il est également examiné si les notifications de la CTIF et des autres institutions peuvent être intégrées.

Enfin, le Point Contact doit analyser les "tendances/phénomènes nouvellement identifiés" dans le domaine du dumping social.

Objectif opérationnel :	**Accroître et élargir les possibilités de signalement pour une meilleure détection**
Indicateurs :	**Modules achevés (bien-être et autres) + nombre de signalements transfrontaliers reçus et transmis** **Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés**
Produit :	**Module + rapport**
Acteurs concernés :	**CBE - SPF Economie - SIRS - CTIF – OE – services de police**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**Pas encore disponible, mais une plus grande volonté des acteurs de rapporter peut être mesurée.**
Moyens :	**IT + augmenter la capacité du Point Contact** **Partenaires privilégiés**

Action récurrente 9 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining

Il s'agit d'un **processus récurrent** par lequel un nombre minimum de cibles est spécifiquement sélectionné, en particulier dans le cadre des nouvelles tendances (phénomènes de fraude) au sein du dumping social, en particulier l'utilisation de ressortissants de pays tiers et de filières dites brésiliennes. Un feedback périodique sur les résultats est nécessaire pour que des ajustements puissent être effectués.

Objectif opérationnel : Up to date Risk-Analysis et target-oriented risk models	
Indicateur :	**Fournir une liste de cibles par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude**
Produit :	**Liste des cibles + rapportage (qualitatif et quantitatif)**
Acteurs concernés :	**ONSS-INASTI-CLS- Justice**
Chef de projet :	**ONSS (datamining)**
Mesure des effets :	**Pas encore disponible**
Moyens :	**Modèles datamining (ONSS)**

Objectif du programme 3 : lancer des enquêtes et des contrôles ciblés sur le dumping social

Actions en 2022

NEW Action 10 : Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)

L'objectif de ce point d'action est que les services d'inspection sociale mènent au moins 2 000 enquêtes, dans lesquelles les cibles sont soit définies ou proposées par du datamining/ datamatching, soit initiées par des plaintes ou de leur propre initiative.

Toutefois, compte tenu des nouvelles tendances (à savoir une augmentation du nombre de travailleurs détachés de l'extérieur de l'UE qui peuvent quand-même être détaché en Belgique par le biais de constructions malveillantes et de filières brésiliennes), il est nécessaire pour 2022 qu'une partie de ces 2 000 enquêtes ait à l'avance pour cible un certain phénomène, et qu'un nombre minimum d'enquêtes ait ce phénomène spécifique pour cible.

Filières brésiliennes

Par l'utilisation abusive du droit communautaire par des migrants économiques de diverses nationalités, y compris des Brésiliens. Ne pouvant régulariser leur situation dans les pays de l'UE où ils résident habituellement, dont la Belgique, et pensant qu'un autre pays de l'UE

(en l'occurrence le Portugal) dispose d'un cadre juridique plus tolérant, ils demandent un permis de travail dans le pays dont le régime est le plus tolérant à leur égard. Dans le même temps, des entreprises s'installent en Belgique pour accueillir ces travailleurs et les employer illégalement ou pour les utiliser dans le cadre de la libre circulation des services via le détachement.

Après une certaine période, ces travailleurs migrants demandent alors un long séjour sur la base d'éléments fictifs, ce qui leur permet ensuite de s'installer (définitivement) en Belgique. Ce phénomène porte le nom d'une construction frauduleuse de Brésiliens qui se sont installés en Belgique via le Portugal.

Sur les 2000 enquêtes au moins, au moins 200 pourraient être axées sur les filières brésiliennes en 2022.

Détachement de ressortissants de pays tiers

Sur les 2000 enquêtes au moins, au moins 400 pourraient être axées sur le détachement de ressortissants de pays tiers en 2022. Ces enquêtes devraient être lancées en premier lieu par les Cellules d'arrondissement en coopération avec les inspecteurs spécialisés. Datamining sur la base des nouveaux phénomènes de risque, y compris les ressortissants de pays.

Objectif opérationnel : enquêtes conjointes et ciblées sur le dumping social	
Indicateurs :	**2000 enquêtes de dumping social, dont au moins 200 concernant des filières brésiliennes et au moins 400 concernant le détachement de ressortissants de pays tiers.**
Produit :	**rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteurs concernés :	**ONSS-INASTI-CLS - CBE – Régions – services de police**
Chef de projet :	**ONSS**
Mesure des effets :	**pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social détectés**
Moyens :	**nombre de contrôleurs affectés au dumping social (ONSS-CLS-INASTI) Capacité datamining et moyens ONSS-CLS-INASTI**

NEW Action 11 : Abus dans la mise à disposition transfrontalière illégale

Dans le contexte du détachement de travailleurs étrangers et du dumping social qui y est associé, le CLS veut s'attaquer au détachement illégal de travailleurs. La loi du 24/7/1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et le détachement de travailleurs au profit d'utilisateurs fournit le cadre juridique nécessaire à cet effet. L'objectif de cette législation est de rendre l'employeur réel responsable du respect des conditions de rémunération et de travail des travailleurs concernés.

Les enquêtes menées dans le cadre de cette législation visent à la fois ceux qui mettent en place la construction (principalement des sociétés étrangères) et ceux qui en bénéficient (principalement des sociétés belges). Les agences de travail intérimaire reconnues et non reconnues, ainsi que les sociétés intermédiaires, sont visées par l'application de cette législation. Ces enquêtes seront principalement menées par les inspecteurs du CLS de la Direction des travailleurs détachés et des transports.

Objectif opérationnel : enquêtes ciblées dumping social	
Indicateur:	**50 enquêtes**
Produit :	**rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**
Mesure des effets :	**pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social détectés**
Moyens :	**nombre de contrôleurs affectés à la direction travailleurs détachés et transport.**

NEW Action 12 : Synergie fraude sociale et bien-être au travail dans des agences d'intérim

Elaboration d'une stratégie d'inspection commune au sein du MANCP (CLS et CBE).
La portée des contrôles est double. D'une part, pour vérifier le respect de la législation en matière de protection sociale et, d'autre part, pour mettre un terme aux agences de travail intérimaire non agréées. Ce projet est un « test case » ou projet pilote. Au cours de la première phase, il a été décidé d'impliquer uniquement l'Inspection sociale flamande (VSI). Cela s'explique par le fait que le problème est plus important en Flandre et que la VSI a plus d'expérience de ces inspections que ses homologues régionaux. En cas de succès, cette action pourra être étendue à d'autres régions. Ce projet s'étend sur deux ans, l'accent étant mis en 2022 sur la phase pilote, au cours de laquelle les problèmes seront cernés sur la base d'un échantillon limité et ciblé. Sur la base de ces résultats, il sera alors déterminé comment poursuivre et étendre ce projet pilote.

Objectif opérationnel : Intégration de l'aspect bien-être dans la prévention de la fraude sociale	
Indicateur :	**En fonction des résultats de l'étude pilote**
Produit :	**rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteurs concernés :	**CBE – CLS - VSI**
Chef de projet :	**CBE**
Mesure des effets :	**pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de cas de dumping social détectés**
Moyens :	**nombre de contrôleurs affectés**

L'action récurrente 13 : “Joint and concerted actions” dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints entre autres dans le cadre du Benelux.

La Belgique soutient le développement de l'ELA tant sur le plan politique que sur le plan opérationnel. Cette nouvelle Autorité contribuera à la lutte commune contre la fraude sociale transfrontalière par une coopération meilleure et plus étroite entre les différents services d'inspection sociale des États membres.

D'une part, l'Autorité elle-même peut indiquer que certains États membres peuvent entamer une coopération lorsque des problèmes se posent sur le marché du travail ou avec des entreprises spécifiques ; d'autre part, il appartient aux États membres eux-mêmes de demander l'assistance de l'Autorité lorsque certaines enquêtes ne progressent pas suffisamment ou lorsque certains problèmes nécessitent une approche transfrontalière. Les partenaires sociaux européens peuvent également demander à l'Autorité d'examiner un problème particulier sur le marché du travail ou dans certaines entreprises.

Actions conjointes (cellules d’arrondissement), contrôles et enquêtes sous la coordination du SIRS avec au moins un service d’inspection d’un autre Etat membre.

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre du fonctionnement du Collège pour la Lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Les services d'inspection et le SIRS intensifieront leur coopération dans les différents groupes de travail mis en place sous la coordination du **Benelux**. En 2022, au moins une action conjointe sera organisée (sous la coordination du SIRS) avec au moins une inspection d'un autre pays, le cas échéant en coopération avec l'ELA.

Le SIRS et les services d'inspection sociale continueront à participer aux différentes activités et actions de la Platform Undeclared Work, dans laquelle les services d'inspection belges sont souvent considérés comme un point de référence et une best practice en Europe. La plateforme UDW fait désormais partie de l'ELA. Le SIRS, en coopération avec l'ELA, se chargera de la coordination du volet relatif aux actions communes et convenues. L'accent est mis sur les contrôles et les enquêtes.

Transport

Les conditions de travail difficiles, la nature très mobile du travail dans le transport routier international et la concurrence féroce entre les opérateurs peuvent donner lieu à de nombreuses irrégularités, dont certaines ne peuvent être traitées que par une coopération transfrontalière efficace. L'application effective de la législation relative au "paquet mobilité" exige une coopération étroite de tous les partenaires de l'UE.

L'ELA encourage les "joint and concerted actions" transfrontalières avec la participation de toutes les autorités nationales compétentes en matière d'application de la loi (inspections

du travail/sociales, autorités chargées du transport routier, police de la route, etc.) En outre, les autorités nationales compétentes devraient envisager d'impliquer les organisations nationales de partenaires sociaux, le cas échéant.

Objectif opérationnel :	**Mettre en place des actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints ou simultanés du dumping social ; coopérer dans le cadre de la Platform Undeclared Work**
Indicateur :	**Nombre d'actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints coordonnés par le SIRS avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre Minimum 3 actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints, sous la coordination du SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre dans le domaine du transport routier international**
Produit :	**Rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteurs concernés :	**Services d'inspection sociale - SIRS – partenaires sociaux du SIRS – SPF Mobilité – Services de police - ELA**
Chef de projet :	**SIRS**
Mesure des effets :	**Pas encore prévu, à développer par l'ELA**
Moyens :	**Nombre de contrôleurs ad hoc mis à disposition en Belgique et dans les États membres, soutien de l'ELA (traduction et communication)**

Action récurrente 14 : Contrôle de la responsabilité solidaire pour les salaires

Lorsqu'un employeur ne paie pas (en tout ou en partie) le salaire dû à son travailleur, la loi du 12 avril 1965 sur la protection des salaires des travailleurs prévoit des régimes de responsabilité solidaire qui permettent à ce travailleur, sous certaines conditions, d'obtenir le paiement de ce salaire dû à titre subsidiaire auprès de certains tiers considérés comme solidairement responsables.

La loi du 12 avril 1965 contient trois règlements sur la responsabilité solidaire, un règlement général, un règlement spécifique pour le secteur de la construction et un règlement spécial sur la responsabilité solidaire pour les salaires des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Cette réglementation, existante depuis 2013, et complétée en 2016 par un règlement spécifique au secteur de la construction, n'est, selon le CLS, pas encore (suffisamment) connue des autres services d'inspection sociale. Afin d'accroître l'impact, il serait souhaitable que les inspecteurs des autres services d'inspection sociale soient également sensibilisés afin qu'ils soient en mesure de détecter les infractions et de les signaler au CLS de manière systématique.

Les accords/protocoles, les initiatives de formation, les notifications d'indicateur des autres services d'inspection sociale pourraient être utiles à cet égard (2023 au plus tôt). Liens vers les fiches SIRS sur les phénomènes de fraude :

- Dumping social
- Filières brésiliennes
- Studios de manucure

Objectif opérationnel :	**attribuer le salaire dû aux salariés concernés en appliquant le régime de la responsabilité solidaire**
Indicateur:	**200 enquêtes**
Produit :	**rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**
Mesure des effets :	**pas encore disponible**
Moyens :	**nombre d'ETP inspecteurs CLS**

Action récurrente 15 : Lutte contre la fraude transfrontalière des indépendants

L'INASTI continue sa lutte contre la fraude transfrontalière des indépendants.

Objectif opérationnel : Lutter contre le dumping social	
Indicateur:	**Analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence A1)**
Produit :	**Rapport (quantitatif et qualitatif)**
Acteur concerné :	**INASTI – SIRS – CLS - ONSS**
Chef de projet :	**INASTI**
Mesure des effets :	**Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années**
Moyens :	**EESSI – IMI – Workshops – etc.**

Objectif du programme 4 : Développer des sanctions efficaces

Actions en 2022

NEW action 16 : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social

Une (quatrième) réforme du Code pénal social est en préparation en vue d'actualiser les actes punissables et l'éventail des sanctions correspondantes.

Objectif opérationnel : Actualisation des actes punissables et de l'éventail des sanctions correspondantes.	
Indicateur :	**Code pénal social adapté**
Produit :	**Publication du Code pénal social**
Acteurs concernés :	**SAA-Cellules stratégiques- SIRS- Services d'inspection sociale-**
Chef de projet :	**SAA (projet) et cellules stratégiques (implémentation)-**
Mesure des effets :	**Pas encore disponible, mais rapport quantitatif et qualitatif dans X années**
Moyens :	**Situés au niveau des cellules stratégiques**

Objectif du programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et efficients

Actions en 2022

Action récurrente 17 : Utiliser au mieux la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1

Il convient de vérifier si sur la base des contrôles ciblés sur le terrain il est également possible de savoir combien d'entre eux ont conduit au retrait de documents A1.

Objectif opérationnel : Utilisation optimale de la procédure de médiation au niveau de l'UE	
Indicateurs :	**Rapportage trimestriel concernant le nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur** **1.000 nombre de documents A1 retirés**
Produit :	**Rapport trimestriel (quantitatif et qualitatif)**
Acteurs concernés :	**ONSS - INASTI - SPF SS**
Chef de projet :	**SPF SS**
Mesure des effets :	**pas encore disponible mais rapport quantitatif et qualitatif dans les X années, par exemple, diminution du nombre de retraits constatés à terme**
Moyens :	**Capacité des inspecteurs affectés au dumping social par institution** **Capacité de traitement SPF SS**

Action récurrente 18 : identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception transfrontalière des amendes administratives

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre d'initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le Plan Annuel 2021 du Benelux énonçait comme objectif « développer la coopération dans le domaine du recouvrement des cotisations sociales en vue d'une optimisation, notamment dans le cadre du Règlement (CE) n° 883/2004 et du Règlement (CE) n° 987/2009, et le lancement d'une méthodologie de recouvrement transfrontalier. »

En 2021, le ministre Van Peteghem a également proposé au Benelux d'organiser une journée d'étude sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et éventuellement des amendes administratives, afin d'identifier un certain nombre de problèmes de recouvrement dans le cadre du Règlement 987/2009 et de générer des solutions possibles.

Le Secrétariat général du Benelux a pris l'initiative d'organiser une journée d'étude sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et des amendes administratives, mais elle a été reportée à 2022.

Outre les initiatives au niveau du Benelux, il est également possible d'examiner dans quelle mesure ELA peut y jouer un rôle.

Objectif opérationnel :	**Identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception des amendes administratives**
Indicateur :	**Description des problèmes et solutions possibles pour un recouvrement transfrontalier plus efficient et efficace. Rédiger des guidelines**
Produit :	**Journée d'étude organisée par le Benelux sur le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et d'amendes administratives**
Acteurs concernés :	**Secrétariat général du Benelux, SPF Finances, IPSS, SAA, SIRS, partenaires des Pays-Bas et du Luxembourg et éventuellement ELA (en particulier avec le National Liaison Officer pour la Belgique)**
Chef de projet :	**Secrétariat général du Benelux**
Mesure des effets :	**Une meilleure compréhension des problèmes et solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier**
Moyens :	**Journée d'étude, benchmarking, échange d'informations, d'expériences et de best practices entre des services concernés en Belgique et dans d'autres pays membres, …**

2. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Assurer la compétitivité de nos entreprises et garantir ainsi une concurrence loyale.

Action politique 19 : Analyse par les partenaires gouvernementaux des mesures à inclure conformément à l'accord de gouvernement, visant à réduire les coûts de personnel des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité.

Action politique 20 : Simplifier le système de "recrutement du premier travailleur".

Depuis le 1er janvier 2022, les règles d'application des réductions de l'ONSS pour les premiers salariés ont été harmonisées et simplifiées, ce qui entraînera notamment une réduction des utilisations excessives et abusives.

Action politique 21 : Augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs par des mesures fiscales et parafiscales.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 1er avril 2022, un budget de 6,8 millions d'euros a été alloué pour augmenter le pouvoir d'achat des indépendants dans le cadre d'un tax shift. Pour le premier trimestre d'activité en tant que primostarter, une réduction unique de cotisation de 100 euros sera accordée à tout travailleur indépendant débutant qui, au cours des vingt trimestres civils précédant le début ou la reprise de son activité indépendante, n'a été soumis à aucun moment à aucun régime fiscal, ni en tant que travailleur indépendant à titre principal, ni en tant que personne assimilée à un travailleur indépendant à titre complémentaire.

À partir du 1er avril 2022, le salaire minimum interprofessionnel prévu par la convention collective n° 43 a été augmenté. Le gouvernement a pris des mesures pour que l'augmentation du coût salarial soit compensée par un renforcement de la réduction structurelle visant les salaires les plus bas. Dans le même temps, la prime de travail a été renforcée, d'une part en augmentant le montant maximal et, d'autre part, en déplaçant la limite du salaire le plus élevé afin que davantage de travailleurs soient couverts par la mesure. De même, à partir du 1er avril 2022, la contribution spéciale pour la sécurité sociale sera réduite pour les personnes à faibles et moyens revenus. Ces mesures augmentent le revenu net du travail et réduisent le piège du chômage et le piège de la promotion.

Action politique 22 : Une attention particulière à la lutte pour la diversité et contre toutes les formes de discrimination

Les auditions de la Commission des affaires sociales du 4 mars 2015 en lien avec la question de la discrimination sur le marché du travail ont montré que le point faible de l'inspection du travail - Contrôle des lois sociales - se situe au niveau de la charge de la preuve des comportements discriminatoires.

La loi du 15 janvier 2018 a introduit dans le Code pénal social une " compétence spéciale en matière de discrimination " pour les inspecteurs sociaux (article 42/1 CPS).

La pratique a montré que certaines dispositions de cette législation doivent être adaptées afin que les compétences spécifiques puissent être appliquées plus efficacement.

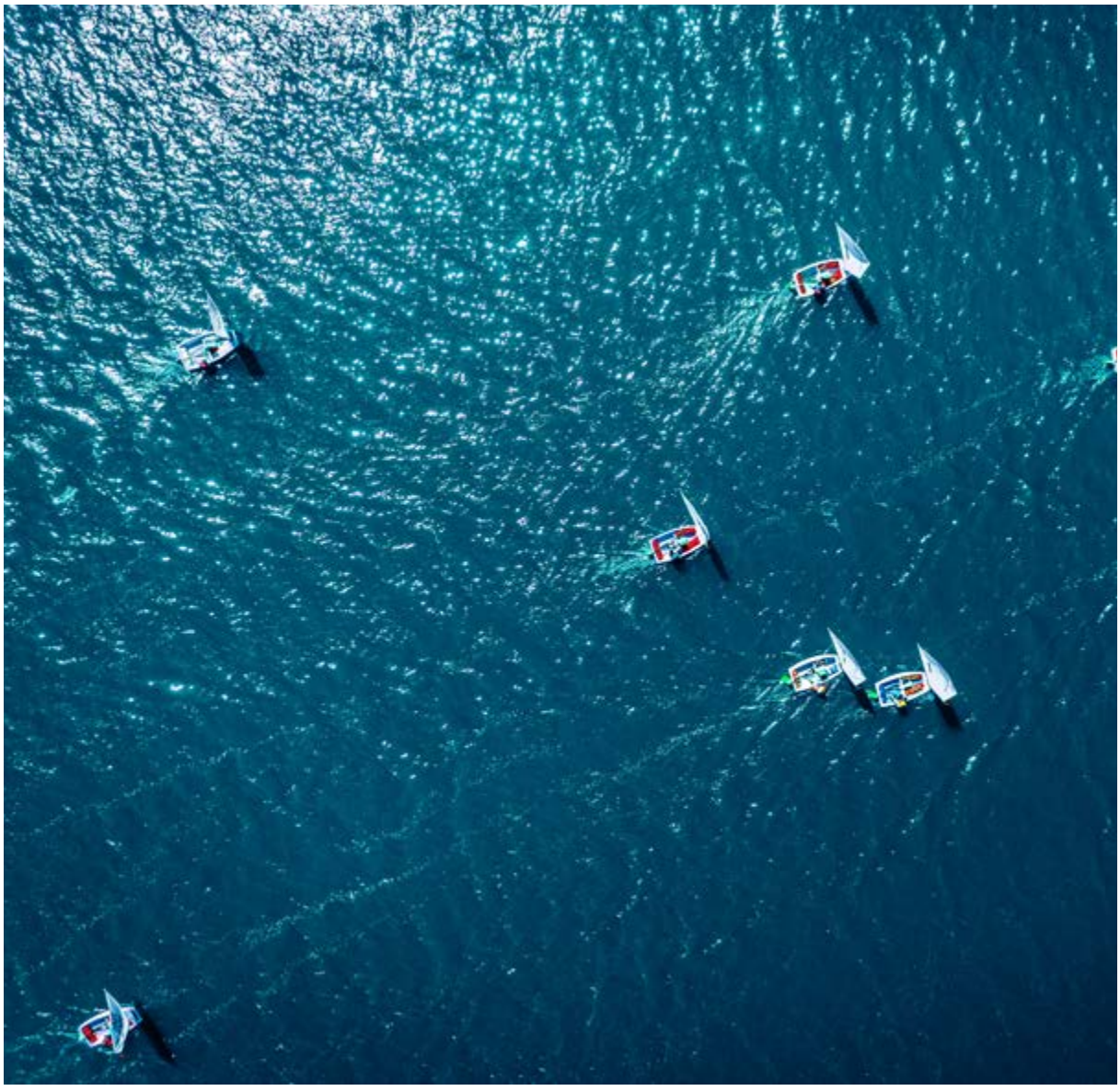

3. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Créer un marché du travail inclusif qui garantit la sécurité et la santé au travail pour tous les travailleurs.

3.1. Objectif opérationnel : Lutte contre les abus en matière d'utilisation des mesures (de soutien) COVID-19

Action récurrente 23 : Elaboration d'une feuille de route en faveur d'une approche coordonnée et pluridisciplinaire des situations de crise par les services d'inspection sociale (étude universitaire).

La crise de la COVID-19 a eu un impact énorme, également sur le fonctionnement des services d'inspection sociale. Sur la base des expériences de la crise de la COVID-19, un toolkit et une feuille de route seront développés, afin d'être bien préparé à d'éventuelles crises futures.

Indicateurs :	**Toolkit + roadmap**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale**
Chef de projet :	**SIRS**

NEW Action 24 : Coordination des contrôles des mesures de soutien COVID-19

Suite à l'adoption par le gouvernement de mesures sanitaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19 en 2020, des mesures d'accompagnement économique ont également été adoptées, dans le but d'apporter un soutien financier aux entreprises et aux familles touchées afin d'atténuer les conséquences économiques de cette crise. L'urgence de la situation a souvent conduit à des modalités de demande d'aide relativement souples, par exemple par le biais d'une déclaration sur l'honneur, avec peu ou pas de documents justificatifs à fournir, et avec peu ou pas de contrôles ex ante sur la légalité de l'aide fournie. Ceci était conforme à l'objectif politique de fournir une assistance rapide aux victimes.

La Cour des comptes a effectué un audit sur ces mesures d'aide[10]. En conséquence, la Cour des comptes souligne que, compte tenu de la nature et de la portée des mesures de soutien économique, réparties entre plusieurs administrations et institutions, une approche de contrôle coordonnée et une coopération sont nécessaires[11].

Dans ce contexte, la Cour des comptes a formulé les recommandations suivantes en vue d'un contrôle efficace et efficient par les services d'inspection sociale, dans le but de détecter et d'arrêter la fraude aux aides Corona et de récupérer les aides indûment versées[12]:

- *Envisager d'inclure dans le Plan d'action du SIRS des actions spécifiques sur l'approche coordonnée pour lutter contre la fraude à l'encontre des mesures de soutien corona. Traiter des questions telles que la nécessaire mise à jour de l'accord de coopération du 1er juin 2011 entre l'État fédéral et les Régions et Communautés sur la coordination des contrôles du travail illégal et de la fraude sociale.*
- *Identifier les liens manquants dans l'échange de données avec d'autres administrations et institutions et demander ensuite les autorisations nécessaires pour réaliser ces échanges de données.*
- *Améliorer les procédures administratives et juridiques entre administrations et institutions afin d'accélérer l'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs.*

Le contrôle nécessaire d'un cumul interdit de ces mesures d'aide constitue une étape finale. Il sera également vérifié qu'il n'y a pas eu de cumul illégal entre la mesure de soutien COVID et le chômage temporaire. Les Régions doivent contacter la BCSS afin de prolonger les autorisations existantes (échange de données entre les Régions et l'ONEM). Lors de l'élaboration du cadre juridique, le lien avec une éventuelle fraude au séjour sera également examiné en coopération avec les services compétents.

Indicateurs :	**Création d'un cadre juridique correct pour un échange supplémentaire de données entre les administrations régionales et fédérales compétentes d'une part, et les administrations fédérales compétentes d'autre part. Échange de données Régions - RVA**
Produit :	**Rapport**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale – BCSS – Régions – OE**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Méthodologie de contrôle, Groupe de travail Services d'inspection**

10 *Sur le site de la Cour des comptes, vous trouverez un aperçu des mesures d'aide examinées par la Cour des comptes dans le cadre de la crise de la COVID-19 : www.ccrek.be.*

11 *Cette préoccupation est également partagée par le CGG, cf. l'avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022.*

12 *Cour des comptes (2021). Aide aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la COVID-19. Mesures de soutien du gouvernement fédéral. Rapport de la Cour des comptes à la Chambre des représentants, Bruxelles, novembre 2021, p. 102.*

NEW Action 25 : Contrôle de la mesure de crise droit passerelle

L'INASTI lutte contre les éventuels abus, fraudes et irrégularités liés aux mesures temporaires de crise. Ce contrôle est assuré par la direction ECL de l'INASTI, qui considère ces enquêtes comme prioritaires.

De manière générale, la direction ECL identifie 2 types de fraudes/abus :

- Celui spécifiquement lié à l'octroi de la mesure de crise. Ces personnes, par exemple, s'affilient en tant qu'indépendants, sans jamais avoir effectivement exercé une activité professionnelle indépendante, mais uniquement dans le but de pouvoir bénéficier de la mesure de crise ou il est question de fraude à l'identité lors de la demande de la mesure de crise ;
- Les cas plus classiques de fraude et d'abus constatés lors de la demande de mesure de crise. Par exemple, ces personnes travaillaient sans être affiliées ou s'affilient au moment de la crise corona dans le but d'obtenir l'allocation.

Les conséquences des enquêtes positives sont variées : régularisation du droit passerelle, régularisation de l'affiliation avec augmentations éventuelles ou amendes administratives pour affiliation tardive ou une procédure juridique.

L'INASTI poursuivra ces enquêtes en 2022. Le CGG demande que le suivi de ces dossiers et l'infliction d'éventuelles sanctions tiennent compte du fait qu'en raison des changements successifs du cadre juridique, le système est devenu moins transparent, ainsi que de la considération que les indépendants concernés peuvent avoir agi de bonne foi[13].

Indicateur :	**Nombre d'enquêtes clôturées liées au droit passerelle de crise**
Produit :	**Lutter contre la fraude liée aux mesures de crise temporaires pour les indépendants**
Acteur concerné :	**INASTI**
Chef de projet :	**INASTI**
Moyens :	**Capacité suffisante de la direction ECL. Ces enquêtes sont prioritaires mais viennent s'ajouter aux tâches classiques de la direction ECL de l'INASTI**

13 *Cfr. Avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.*

NEW Action 26 : Contrôle du chômage temporaire COVID-19

Depuis le début de la pandémie, l'ONEM a accordé le chômage temporaire à un nombre record de personnes. Pour rendre cela possible, une interprétation souple du concept de force majeure a été adoptée, la procédure a été grandement simplifiée et certains contrôles ont été levés, tant pour les employeurs que pour les employés. C'est pourquoi les contrôles à l'ONEM sont essentiellement passés de contrôles a priori à des contrôles a posteriori. L'ONEM continuera à donner la priorité à ces contrôles a posteriori des abus et fraudes liés au chômage temporaire en 2022.

Indicateur :	**Nombre d'enquêtes terminées chômage temporaire COVID-19**
Produit :	**Rapport : Lutte contre la fraude liée à l'octroi du chômage temporaire COVID-19**
Acteur concerné :	**ONEM**
Chef de projet :	**ONEM**
Moyens :	**Inspecteurs sociaux, personnel administratif de contrôle, Unité d'extraction de données ONEM**

NEW Action 27 : Vérification des réductions dans les secteurs de l'hôtellerie, des voyages et des événements

L'ONSS contrôle l'application des réductions de cotisations sociales accordées aux secteurs de l'hôtellerie, des voyages et des événements.

L'inspection de l'ONSS vérifiera ces réductions a posteriori en 2022. Les employeurs à inspecter sont sélectionnés sur la base de critères qui indiquent un risque que la réduction ait été accordée par erreur et pour lesquels une inspection sur place est nécessaire pour vérifier les conditions de la réduction.

Indicateur :	**Nombre d'enquêtes clôturées**
Produit :	**Rapport : vérification des réductions accordées**
Acteur concerné :	**ONSS**
Chef de projet :	**ONSS**
Moyens :	**Cadre juridique, concertation, capacité, …**

3.2. Objectif opérationnel : Améliorer la détection des risques liés au bien-être et la santé

NEW Action 28 : Analyse et élaboration d'un plan d'action sur le sous-signalement des accidents du travail

Un employeur est tenu de déclarer à son assureur Accidents du travail tout accident du travail entraînant une perte de salaire et une incapacité de travail (y compris un accident du travail). En cas d'accident du travail grave, l'employeur doit également rédiger un rapport détaillé et le soumettre dans les 10 jours civils suivant l'accident au Contrôle du bien-être au travail (CBE).

En cas d'accident mortel ou d'accident entraînant des lésions permanentes, l'employeur doit immédiatement le signaler au service de contrôle du Bien-être au travail (CBE). Fedris conserve dans une base de données tous les accidents du travail déclarés des assurés sociaux en Belgique. Fedris fournit au CBE des données sur les accidents graves du travail. Grâce à ce mécanisme de contrôle, le CBE peut vérifier si un rapport détaillé a été établi et peut demander à l'employeur de le faire. Dans le cadre de ce projet, deux phénomènes qui se chevauchent sont visés :

1. L'angle mort des détachés

Les travailleurs détachés sont soumis à la sécurité sociale du pays où il sont employés habituellement. L'assurance 'accidents du travail' doit être souscrite dans le pays où le travailleur est assujetti à la sécurité sociale.

Il s'ensuit que l'administration belge n'a aucune visibilité sur les accidents du travail subis par les détachés. En effet, les travailleurs détachés ne relèvent pas du scope de Fedris.

En cas d'accident du travail grave, l'obligation d'établir un rapport détaillé et de l'envoyer au CBE demeure. Cependant, étant donné que les travailleurs détachés ne sont pas soumis à la sécurité sociale belge, le mécanisme de contrôle par l'échange de données Fedris-CBE est absent.

En cas d'accident mortel ou d'accident entraînant des lésions permanentes, l'obligation d'informer immédiatement le CBE demeure également. La pratique montre toutefois que les employeurs - y compris belges – ne se conforment pas systématiquement à cette obligation de déclaration.

L'objectif de ce projet est d'offrir une solution à l'angle mort statistique concernant les accidents du travail dont sont victimes les travailleurs étrangers détachés et les travailleurs indépendants, qu'ils soient détachés ou non.

2. Accidents Tipp-Ex

2. Accidents Tipp-ex Les accidents Tipp-ex sont des accidents du travail qui se sont réellement produits mais qui n'ont pas été déclarés, ou qui n'ont pas été déclarés dans leur intégralité ; la décision a été prise de cacher l'accident sous une couche appelée Tipp-Ex. Ce phénomène se produit tant chez les employeurs étrangers que belges.

Indicateurs :	**Analyse + plan d'action**
Produit :	**Meilleure perception des risques**
Acteurs concernés :	**SIRS – CBE – FEDRIS – Cellule stratégique Dermagne - Cellule stratégique Vandenbroucke**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Concertation des acteurs concernés, échanges de données statistiques**

3.3. Objectif opérationnel : Contrôle des (nouvelles) formes de travail flexible

NEW Action 29 : Contrôles multidisciplinaires des sociétés de titres-services

Les règles de fonctionnement des titres-services et l'ensemble des obligations que doivent remplir les participants au système sont déterminées par la loi.

L'impact budgétaire considérable des titres de services rend nécessaire le contrôle du respect des obligations administratives et sociales imposées aux entreprises agréées et aux utilisateurs. Les possibilités de concurrence déloyale entre les entreprises, mais aussi entre les régions, doivent être exclues.

Une approche globale de la fraude sociale dans ce secteur présuppose donc des contrôles conjoints.

Des contrôles ciblés doivent permettre d'évaluer si ce système ne fait pas l'objet d'abus : services fictifs, services non autorisés, non-respect des règles relatives au temps de travail, social engineering en vue d'alléger les charges sociales, recours abusif au chômage temporaire, etc. Le bien-être des travailleurs des titres-services mérite également une attention particulière. La pandémie de Corona a mis en lumière la situation précaire du travailleur des titres-services.

Indicateur :	**Contrôles conjoints, notamment des contrôles éclairs**
Produit :	**Une approche intégrale du secteur des titres-services**
Acteurs concernés :	**Services d'inspection régionaux, CLS, CBE, ONSS et ONEM**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Equipes multidisciplinaires, moments de concertation, canevas de contrôle, cibles via datamining/ matching, plaintes/signalements, …**

NEW Action 30 : Contrôle de la durée de travail des médecins-spécialistes en formation

Le temps de travail des médecins, dentistes, vétérinaires, candidats en formation et étudiants stagiaires est réglementé par la loi du 12/12/2010. Les contrats peuvent, sous conditions, aller jusqu'à des semaines de travail de 48 à 60 heures, soit 22 heures de plus que la semaine normale de 38 heures. Le 19 mai 2021, une convention collective a été conclue au sein de la Commission paritaire nationale des hôpitaux de médecins sur les salaires et les conditions de travail. Lors de nos enquêtes, basées ou non sur une plainte, le Contrôle des Lois Sociales (CLS) constate de manière récurrente des violations de cette législation. Plusieurs parties prenantes indiquent que des contrôles plus ciblés devraient être effectués à ce sujet, afin de lutter ultérieurement contre les mauvaises pratiques.

Indicateur :	**24 enquêtes clôturées**
Produit :	**Prévenir les durées de travail infractionnelles des médecins stagiaires.**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**
Moyens :	**Approche sub(sectorielle), CCT 2021, plaintes/signalements, …**

Action récurrente 31 : Abus dans le travail intérimaire

Nous constatons régulièrement que les travailleurs intérimaires sont victimes d'abus en termes de rémunération, de motif et de durée des contrats. La rémunération du travailleur intérimaire ne peut être inférieure à celle à laquelle il aurait eu droit s'il avait été engagé dans les mêmes conditions qu'un travailleur permanent par l'entreprise utilisatrice. Une exception ne peut être faite que si des avantages équivalents sont accordés par une convention collective de travail généralement contraignante de la commission paritaire pour le travail temporaire.

Pour ces travailleurs intérimaires, il faut vérifier si :

- Ils travaillent dans les mêmes conditions de salaire et de travail que le personnel de l'entreprise utilisatrice ;
- Le motif du travail en agence d'intérim est correct.

Il ne s'agit pas ici d'examiner l'ensemble d'une agence de travail intérimaire, mais uniquement les travailleurs intérimaires travaillant pour un utilisateur.

Un tel dossier est lancé à la suite d'un contrôle chez un utilisateur où la présence de travailleurs intérimaires a été établie.

Indicateurs :	**300 enquêtes clôturées**
Produit :	**Moins d'infractions concernant le personnel intérimaire**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**
Moyens :	**MANCP CLS – Programme d'une approche thématique**

4. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Renforcer les services d'inspection pour leur assurer une plus grande capacité d'action et un plus grand impact

NEW Action 32: Renforcement des services fédéraux d'inspection sociale

Plusieurs partenaires sociaux soulignent le rôle central des services d'inspection sociale dans la lutte contre la fraude sociale et le dumping social et la nécessité de leur fournir des ressources suffisantes pour atteindre les différents objectifs dans ce domaine[14].
50 inspecteurs seront recrutés pour lutter contre les abus aux mesures de soutien relatives à la COVID-19 et autres formes de fraude sociale.

Indicateur :	**Recrutement de 50 inspecteurs sociaux**
Produit :	**Plus de capacité des services fédéraux d'inspection sociale**
Acteurs concernés :	**Cellules stratégiques compétentes – Services fédéraux d'inspection sociale**
Chef de projet :	**Cellules stratégiques Dermagne - Vandenbroucke – Clarinval**
Moyens :	**Capacité**

4.1. Objectif opérationnel : Lutte contre la fraude sociale organisée et la criminalité sociale : la traite des êtres humains

NEW Action 33 : Améliorer la détection des fraudes à l'identité

En premier lieu, ce sont les services de police qui sont compétents pour établir la fraude à l'identité et/ou l'utilisation de documents d'identité falsifiés. Dans ce contexte, on peut se référer à la Note Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024. Ainsi, dans le cadre des inspections conjointes multidisciplinaires au sein des cellules d'arrondissement, les services d'inspection sociale collaborent très souvent avec les services de police et l'Office des étrangers. Dans ce contexte, nous pouvons également faire référence à l'importance du protocole conclu entre l'OE et les services d'inspection sociale. Ce protocole est actuellement mis à jour et prévoit une coopération encore meilleure et plus efficace avec les services d'inspection sociale. Les services d'inspection sociale sont également conscients du fait que la fraude à l'identité va très souvent de pair avec le commerce de kits sociaux.

14 *Cfr. Avis 2022/06 du CGG sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd 06/05/2022 et Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale, dd 04/04/2022.*

Dans ce cas, des documents sociaux sont offerts (falsifiés) en échange d'un paiement à des personnes sur la base desquels elles demandent le droit de séjour et/ou le droit à des prestations, alors qu'elles n'y ont pas droit.

La détection de faux documents d'identité n'est pas évidente dans la pratique, car cela devient de plus en plus professionnel (voir aussi le lien avec les kits sociaux). Par conséquent, une détection par des services spécialisés (police, OE) et un contrôle sur place sont nécessaires. Sur la base d'un recoupement des bases de données des institutions de sécurité sociale (p.e. Dimona, DMFA, …)), les services d'inspection sociale peuvent souvent identifier une fraude à l'identité en découvrant qu'un salarié travaillerait pour différents employeurs en même temps.

Indicateurs :	**Échanger des phénomènes de fraude en matière de fraude à l'identité. Prévoir une formation à la reconnaissance d'éventuels documents d'identité frauduleux.**
Produit :	**Meilleure détection de la fraude à l'identité**
Acteurs concernés :	**SIRS – OE – Services de police – Services d'inspection sociale**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Partenariats, formation des inspecteurs sociaux, …**

NEW Action 34: Améliorer le traitement des abus commis par le personnel diplomatique

Malgré l'extension du champ d'application de la loi sur les conventions collectives du travail pour couvrir le personnel local travaillant dans les ambassades, il reste difficile pour les inspecteurs sociaux de faire respecter leurs droits car ils n'ont pas accès aux ambassades[15]. La Commission des Bons Offices, avec le soutien du SPF Affaires étrangères, tente de rendre les ambassades plus responsables par le biais de réunions mensuelles où, par exemple, les plaintes des employés sont discutées afin de trouver une solution. Les cellules stratégiques s'engagent à soutenir le fonctionnement de cette Commission et demandent au monde diplomatique de porter l'extension du champ d'application de la loi CCT à l'attention de leur personnel.

Indicateurs :	**Soutien au fonctionnement de la Commission des Bons Offices Sensibilisation du monde diplomatique**
Produit :	**Amélioration du traitement des abus**
Acteurs concernés :	**Cellules stratégiques - diplomatie – SPF Affaires étrangères – Commission des Bons Offices**
Chef de projet :	**Cellule stratégique Dermagne**
Moyens :	**Brochures d'information, notes, réunions de conceration**

15 *Cf. Avis du CNT n° 2.286 sur le projet de Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd 06/05/2022.*

Action récurrente 35 : Lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation économique.

Les services d'inspection sociale CLS/ONSS sont autorisés à contrôler l'application de l'article 433quinquies, § 1er, 3ème, du Code pénal : travail effectué dans des conditions contraires à la dignité humaine (exploitation économique).

L'expertise développée par la Direction thématique "Traite des êtres humains (ECOSOC)" au sein du service d'inspection de l'ONSS doit être consolidée. Le rôle de pionnier qu'il joue dans ce domaine n'empêche pas une coopération multidisciplinaire avec la cellule spécialisée du CLS et avec tous les autres services concernés.

D'un point de vue préventif, le CLS traitera au mieux toutes les plaintes et demandes d'intervention dans le cadre de la "Commission des bonnes pratiques", dans le but d'obtenir l'affiliation au système de sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges. Le CLS effectuera au moins 30 contrôles du personnel de maison et des ambassades en 2022. La sélection des contrôles se fera en concertation avec le comité des bonnes pratiques et le département des relations internationales de l'ONSS.

L'ONSS et le CLS continueront à participer activement aux initiatives internationales pertinentes pour promouvoir la coopération multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique. L'ONSS et le CLS poursuivront leur rôle actif spécifique dans le cadre des journées d'action communes (Empact Action Days (EAD) labour exploitation), au cours desquelles des contrôles simultanés dans des secteurs à risque sont effectués dans plusieurs pays de l'UE.

Les concertations ont lieu au niveau national et international. La concertation nationale se fait, entre autres, par le biais de réunions de coordination organisées par le Magistrat de référence en matière de traite des êtres humains (dans le cadre de la circulaire des procureurs généraux sur la politique d'enquête et de poursuite en matière de traite des êtres humains) et par la Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains et son Bureau (tous deux présidés par le SPF Justice). Au niveau international, avec Europol, et dans le cadre des campagnes de l'UE contre la "traite des êtres humains".

Ces activités seront menées en étroite concertation avec les autorités judiciaires et les partenaires concernés par ces enquêtes. En particulier, une attention accrue sera également accordée à l'orientation effective des victimes détectées vers les centres d'accueil reconnus pour les victimes de la traite.

Indicateurs :	**100 enquêtes sur la traite des êtres humains/exploitation économique/ sociale (ONSS).** **30 contrôles du personnel de maison et des ambassades (y compris les jeunes filles au pair, principalement dans les grandes villes) (CLS).** **Participation active aux initiatives internationales pertinentes promouvant la coopération multidisciplinaire dans la lutte contre l'exploitation économique.** **Nombre de contrôles effectués lors des journées d'action (Empact Action Days) où plusieurs pays de l'UE effectuent des contrôles simultanés dans des secteurs à risque (ONSS + CLS).**
Produit :	**Une approche intégrale de la traite des êtres humains**
Acteurs concernés :	**CLS – ONSS – Services de police - Justice**
Chef de projet :	**CLS - ONSS**
Moyens :	**Teams spécialisées, collaboration UE, détection via les contrôles grandes villes**

Action récurrente 36 : Contrôles dans les grandes villes (y compris la traite des êtres humains)

Dans 5 grandes villes (Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi et Liège), des contrôles seront effectués et porteront sur la fraude sociale grave et organisée ayant une dimension criminelle. Ces contrôles sont effectués par des équipes pluridisciplinaires (cellules spécialisées des services d'inspection sociale, services de police, services d'inspection régionaux, fisc, douane, OE, etc.) sous la direction de l'auditeur du travail compétent.

Indicateurs :	**Réalisation de 500 contrôles dans les grandes villes (problématiques diverses), avec une attention particulière aux "carwashes" (phénomène de fraude).** **Analyse du rôle des services d'inspection sociale au sein de l'exécution administrative.** **Analyse de nouveaux partenariats possibles dans le cadre de l'exécution administrative à la demande des villes et des communes (axée sur la demande).** **Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des accords de coopération existants à la demande des villes et des communes (axée sur la demande) dans le cadre de l'application administrative.**
Acteurs concernés :	**SIRS – ONSS - CLS – OE – Justice – services de police**
Chef de projet :	**SIRS**

4.2. Objectif opérationnel : Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations, y compris l'ingénierie sociale

Action récurrente 37 : Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés

En 2022, l'ONSS accordera une attention particulière à la détection et à la sélection des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés présentant un profil de risque particulier. L'objectif est de rencontrer et de guider ces employeurs le plus tôt possible (= après la soumission de leur première DmfA). Outre un effet préventif, ces enquêtes peuvent également permettre de détecter rapidement les cas problématiques et, en outre, d'identifier et d'éliminer plus rapidement une éventuelle fraude aux cotisations de sécurité sociale ou l'impact négatif d'autres problèmes.

Indicateurs :	**Enquêtes auprès des employeurs nouvellement et provisoirement enregistrés** **Enquêtes sur base de datamining et datamatching**
Acteur concerné :	**ONSS**
Chef de projet :	**ONSS**

NEW Action 38 : Introduction de politiques visant à prévenir et à détecter les stages fictifs

Le Conseil National du Travail note que le 16 février 2022, le Comité européen des droits sociaux a identifié des problèmes pour la Belgique en ce qui concerne le fonctionnement de l'inspection du travail dans la détection et la prévention des stages fictifs. Un stage fictif signifie qu'un travail réel et effectif est effectué dans le cadre d'un stage sous l'autorité et au profit d'un employeur, sans rémunération correspondante[16]. La Cellule stratégique Dermagne s'engage à mettre en place un certain nombre de mesures politiques pour la prévention et la détection des stages fictifs, telles que des discussions avec les Régions en vue de conclure un protocole de coopération pour mieux coordonner les contrôles, la concertation avec les autres cabinets et services publics (fédéraux et régionaux) concernant les stages non rémunérés dans les services publics.

Indicateur :	**Concertation sur les mesures politiques**
Produit :	**Meilleurs prévention et détection des stages fictifs**
Acteurs concernés :	**Cellules stratégiques – Régions – Pouvoirs publics**
Chef de projet :	**Cellule stratégique Dermagne**
Moyens :	**Réunions de concertation, notes**

16 *Cfr. Avis n° 2.286 du CNT sur le projet de Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.*

NEW Action 39 : Enquêtes sur les stages fictifs

Le CNT note que le 16 février 2022, le Comité européen des droits sociaux a identifié des problèmes en Belgique concernant le fonctionnement de l'inspection du travail dans la détection et la prévention des stages fictifs [17]. Un stage fictif implique un travail réel et effectif sous l'autorité et au profit d'un employeur, sans rémunération correspondante. Le CLS s'engage à mener, dans un premier temps, 24 enquêtes sur des situations suspectes relatives à des stages fictifs, en tenant compte du personnel disponible et des autres missions.

Indicateur :	**24 enquêtes sur les situations suspectes concernant des stages fictifs en tant qu'enquête initiale, en tenant compte du personnel disponible et des autres missions.**
Produit :	**Rapport (quantitatif)**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**
Moyens :	**nombre d'inspecteurs ETP au CLS**

Action récurrente 40 : Contrôles continus des constructions en réseau, des carrousels de faillites d'ingénierie sociale et des employeurs publics

En 2022, l'ONSS continuera à travailler sur la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations ONSS. Il s'agit de constructions frauduleuses souvent complexes qui visent à éviter la déclaration et/ou le paiement des cotisations de sécurité sociale (utilisation de sièges sociaux fictifs, constructions en toile d'araignée, carrousels de faillite, etc. pour éviter les cotisations de sécurité sociale). Il consacrera également une partie de ses ressources à la lutte contre l'«ingénierie sociale » (extraction d'éléments de rémunération à partir des cotisations de l'ONSS sans qu'il y ait de travail non déclaré).

Dans le secteur public, l'inspection de l'ONSS procédera, dans le courant de l'année 2022, à un examen approfondi des autres employeurs publics en matière de législation de sécurité sociale, en plus des administrations communales et provinciales traditionnelles.

Indicateurs :	**Contrôles sur une base annuelle dans la lutte contre l' «ingénierie sociale », le dumping social et les réseaux de fraude** **Enquêtes auprès des employeurs publics sur base de datamining et datamatching**
Acteur concerné :	**ONSS**
Chef de projet :	**ONSS**

17 *Cfr. Avis n° 2.286 du CNT sur le projet de Plan d'action opérationnel de lutte contre la fraude sociale 2022, dd. 06/05/2022.*

Action récurrente 41 : Contrôles conjoints dans le secteur des services de coursiers (colis)

Dans le cadre des contrôles sectoriels prévus dans le secteur des transports (y compris les services de messagerie), voir ci-dessous, cette action se concentre sur le phénomène croissant de la fraude dans les activités des services de courrier (colis).

Indicateur :	**250 contrôles conjoints dans les services de coursiers (colis)**
Produit :	**Augmenter le risque d'être pris dans des secteurs à risque**
Acteurs concernés :	**services d'inspection sociale - régions**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**ETP – Cibles**

NEW Action 42 : Introduction généralisée de l'enregistrement digital du travail

Suite à l'arrêt de la Cour de justice du 14 mai 2019 (C-55/18)[18] relatif à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et à l'aménagement du temps de travail, se pose la question de l'impact de cet arrêt sur la législation belge. Le Conseil des auditeurs du travail a également fait observer que la fraude liée aux heures de travail non déclarées existe toujours, en particulier dans le contexte du travail à temps partiel.

Les partenaires sociaux ont été invités à partager leur point de vue sur cette question. En fonction de ce point de vue, le gouvernement examinera si et dans quelle mesure il y a lieu d'apporter des adaptations à la législation belge à la suite de l'arrêt mentionné ci-dessus.

Indicateur :	**Avis des partenaires sociaux sur la nécessité et l'opportunité d'introduire un système numérique généralisé d'enregistrement du temps de travail à la suite de l'arrêt du 14 mai 2019 (C-55/18) de la CJUE**
Produit :	**Point de vue des partenaires sociaux**
Acteurs concernés :	**Cellules stratégiques & partenaires sociaux**
Chef de projet :	**Cellule stratégique Dermagne**
Moyens :	**Adhésion, concertation**

Action récurrente 43 : Contrôle de la durée du temps de travail

Il existe de nombreux problèmes concernant le temps de travail des travailleurs à temps plein et à temps partiel. Il s'agit notamment des pauses non accordées, des pauses non planifiées, du temps de nettoyage lors de la fermeture ou de l'ouverture des magasins qui n'a pas été comptabilisé ; des heures supplémentaires non payées ou sous-payées. Compte tenu du contrôle strict du travail à temps partiel, certains employeurs cherchent d'autres options pour frauder. Le CLS poursuivra ses efforts en 2022 pour mener des enquêtes sur les heures de travail des travailleurs.

Indicateur :	**200 enquêtes clôturées relatives au temps de travail (auprès des travailleurs à temps plein et à temps partiel)**
Acteur concerné :	**CLS**
Chef de projet :	**CLS**

18 *Cf. Avis du Conseil des auditeurs du travail sur le projet de Plan d'action Fraude sociale 2022, dd. 02/03/2022*

Action récurrente 44 : Nombre de contrôles sectoriels prédéfinis dans le cadre des Actions SIRS

Les services d'inspection sociale effectueront 10 000 contrôles en 2022 dans le cadre de leur coopération au sein des cellules d'arrondissement. Un nombre minimum de contrôles par secteur est prescrit. Le nombre minimum de contrôles par cellule d'arrondissement a également été fixé.

Indicateurs :

Secteur ou phénomène de fraude :

- **CONSTRUCTION: 1.800**
  - Au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction doivent être réalisés "en dehors des heures normales de travail" (c'est-à-dire le soir après 18 heures et le week-end) ;
  - Au moins 5 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, doivent être contrôlés par cellule d'arrondissement.
  - Une attention suffisante est accordée aux problèmes liés au béton prêt à l'emploi sur les chantiers contrôlés et aux points d'approvisionnement (cf fiche phénomène de fraude Béton).
- **ELECTRO: 300**
  - Au moins 10 % du nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de l'électro doivent être réalisés "en dehors des heures normales de travail" (c'est-à-dire le soir après 18 heures et le week-end) ;
  - Au moins 5 chantiers publics, au sens de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics, doivent être contrôlés par cellule d'arrondissement.
- **METAL ET TECHNOLOGIE: 200**
- **NETTOYAGE: 320**
- **AGRICULTURE ET HORTICULTURE: 100**
- **HORECA (y compris la concurrence déloyale des associations de fait et des ASBL [19]): 1.000**
- **TRANSPORT DE MARCHANDISES: 1.500**
  - Un équilibre doit être maintenu entre le nombre de contrôles aux sièges et le nombre de contrôles sur la route, avec une préférence pour les contrôles sur la route de type "hit and run".
- **VIANDE: 50**
- **TAXI: 100**
  - À cet égard, tant les plateformes en ligne que le secteur des taxis dits "classiques" sont visés.
  - Au moins un contrôle est effectué sur la "location de voitures avec chauffeur" (contrôle de la législation sociale).
  - Focus sur les indépendants qui travaillent pour des plateformes au sens large du terme.
- **DEMENAGEMENT: 100**
  - Conformément à la fiche de phénomène de fraude " secteur du déménagement ", il convient de réfléchir à l'amélioration de l'efficacité des méthodes de détection, d'investigation et d'analyse en se concentrant, par exemple, sur une cartographie des entreprises, le suivi de l'activité à l'appui des données officielles disponibles, une analyse intégrée des performances, des données salariales et des déclarations relatives à l'étendue déclarée ou présumée de l'activité.
- **GARDIENNAGE: 50**
- **CARWASH: 300**
- **SERVICES FUNERAIRES: 10**
- **GRANDES VILLES: 500**
- **DUMPING: 2.000**
- **CONTROLES LIBRES : 1.670 (y compris les contrôles éclairs))**

TOTAL : 10.000

Acteurs concernés : **Cellules d'arrondissement – Services d'inspection sociale**

Chef de projet : **SIRS**

19 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de plan opérationnel Lutte sociale contre la fraude, dd. 04/04/2022.*

Action récurrente 45 : Lutte contre le travail non déclaré des travailleurs indépendants

La lutte contre le travail non déclaré est l'une des priorités de la lutte contre la fraude sociale. L'INASTI enquête sur le travail non déclaré des indépendants.

Indicateur:	**Le nombre d'enquêtes clôturées en ce qui concerne le traitement des constatations, notifications et plaintes concernant une activité indépendante non déclarée**
Acteur concerné :	**INASTI**
Chef de projet :	**INASTI**

4.3. Objectif opérationnel : Lutte contre les statuts fictifs (faux indépendants/ faux salariés)

Action récurrente 46 : Enquêtes statuts fictifs

En 2022, les services d'inspection concernés mèneront au moins 100 enquêtes sur les faux statuts. L'une des formes d'utilisation abusive du statut social des indépendants est la création de sociétés frauduleuses. Ces derniers enregistrent un nombre considérable de partenaires de travail qui s'inscrivent à leur tour comme indépendants auprès d'une caisse d'assurance sociale. Cette pratique semble souvent aller de pair avec l'adoption d'un statut fictif. Il s'avère que ces soi-disant partenaires de travail sont en fait des salariés qui sont "employés" à tort comme travailleurs indépendants.

Indicateur :	**100 enquêtes clôturées (communes à l'ONSS et à l'INASTI).**
Acteurs concernés :	**ONSS - INASTI**
Chef de projet :	**ONSS - INASTI**

Action récurrente 47 : Lutte contre les affiliations fictives dans le statut d'indépendant

En 2022, l'INASTI continue à travailler sur la réforme du traitement de ses fichiers "affiliations fictives". Cette réforme devrait, d'une part, permettre de distinguer les dossiers qui nécessitent une enquête approfondie parmi le grand volume de dossiers entrants, grâce à l'analyse approfondie de la base de données AFA. D'autre part, cette réforme devrait permettre d'automatiser un maximum de processus mis en œuvre.

Indicateur :	**Poursuite du développement de l'automatisation et de la sélection de l'important volume de dossiers entrants.**
Acteur concerné :	**INASTI**
Chef de projet :	**INASTI**

Action récurrente 48 : Enquêtes conjointes au sein des économies de plateformes

L'approche commune et l'élaboration d'une méthodologie en ce qui concerne les plateformes pour l'économie de plateforme fait également partie intégrante du Plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche de projet F26.

Les services d'inspection sociale coopèrent avec la justice dans les enquêtes judiciaires liées à l'économie de plateformes.

En outre, ils mèneront également des enquêtes supplémentaires de leur propre initiative en 2022, au cours desquelles ils conviendront de priorités communes.

Dans ce cadre, l'ONSS, le CLS/CBE et l'INASTI s'engagent à mener des enquêtes conjointes en 2022 dans le cadre de l'économie de plateformes.

Le SIRS soutient en fournissant une méthodologie de contrôle à jour.

Indicateurs :	**10 enquêtes conjointes dans l'économie de plateforme (e.a. les plateformes agrées et non-agrées)** **L'actualisation d'une méthodologie de contrôle**
Produit :	**Augmenter le risque d'être pris dans des nouvelles formes de travail**
Acteurs concernés :	**ONSS – INASTI – CLS – CBE**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**ETP – Cibles**

4.4. Objectif opérationnel : Lutte contre l'octroi injustifié d'allocations (fraude aux allocations)

Action récurrente 49 : Contrôles éclairs ONEM (allocations de chômage)

En 2022, l'ONEM continuera à mettre l'accent sur la prévention et le coaching dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale en organisant des " contrôles éclairs " annoncés à l'avance.

Indicateur :	**1 contrôle éclair**
Acteur concerné :	**ONEM**
Chef de projet :	**ONEM**

Action récurrente 50 : Enquêtes ciblées sur les bénéficiaires d'allocations (allocations de chômage et d'invalidité)

En 2022, les réunions bimensuelles entre l'ONEM et l'INAMI (SCA) seront poursuivies. L'objectif de ces réunions est d'analyser et de suivre l'approche commune et les résultats de leur coopération en matière de fraude aux prestations sociales. L'ONEM et l'INAMI continueront également à coopérer dans la lutte contre la fraude au domicile et le travail non déclaré. Dans ce contexte, ils développeront davantage l'échange d'informations concernant les dossiers concrets et les best practices.

Indicateur :	**Réunions bimensuelles entre l'INAMI (SCA) et l'ONEM**
Acteurs concernés :	**INAMI (SCA) - ONEM**
Chefs de projet :	**INAMI (SCA) - ONEM**

Action récurrente 51 : Analyse des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul "travail au noir" - prestations d'invalidité par l'INAMI

En 2022, l'INAMI (SCA) procédera à une analyse des e-PV réalisés par les autres services d'inspection sociale pour travail non déclaré et/ou travail au noir. Sur la base des informations contenues dans ces e-PV, l'INAMI analysera l'impact du cumul du travail non déclaré et de l'incapacité de travail sur l'assurance maladie.

Indicateur :	**Nombre de contrôles effectués sur la base des e-PV des services d'inspection sociale concernant le cumul de travail non déclaré avec une allocation d'incapacité.**
Acteur concerné :	**INAMI (SCA)**
Chef de projet :	**INAMI (SCA)**

Action récurrente 52 : Fraude à l'indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger

En application de l'article 136, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et de l'article 294, § 1er et 3, de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les prestations d'incapacité de travail sont accordées pour la période où le titulaire se trouve hors du territoire national, s'il a l'accord du médecin-conseil de sa caisse de maladie ou s'il est dispensé de demander cet accord en raison de la législation belge, des règlements européens ou des accords internationaux qui lient la Belgique au pays de résidence, et s'il remplit les autres conditions d'octroi de l'allocation d'incapacité de travail. Dans tous les autres cas, l'assuré ne peut pas bénéficier de ces prestations pendant son séjour à l'étranger. En 2022, le Service du contrôle administratif (SCA) de l'INAMI poursuit la lutte contre ce type spécifique de fraude aux prestations d'incapacité de travail.

Indicateur :	**Nombre de contrôles effectués dans le cadre d'un séjour à l'étranger.**
Acteur concerné :	**INAMI (SCA)**
Chef de projet :	**INAMI (SCA)**

Action récurrente 53 : Enquêtes sur les bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail sur la base de décisions définitives de l'INASTI sur le "non-assujettissement".

Le droit à une allocation d'incapacité, tout comme le droit à une allocation de maladie, dépend d'un certain nombre de conditions d'éligibilité. Si la demande de prestations est fondée sur une période d'activité qui, à la suite d'une décision définitive de l'INASTI, ne peut plus être considérée comme une période d'affiliation, cela peut avoir une incidence sur le droit aux prestations.

Indicateur :	**Nombre d'enquêtes d'admissibilité par l'INAMI sur la base d'une décision finale de non assujettissement par l'INASTI, déterminant ainsi l'impact de cette décision sur l'assurance maladie-invalidité.**
Acteurs concernés :	**INAMI (SCA)- INASTI**
Chef de projet :	**INAMI (SCA)**

Action récurrente 54 : Contrôles fraude au domicile (allocations de chômage)

L'ONEM intensifiera encore la lutte contre la fraude sociale par une déclaration incorrecte de la situation familiale en effectuant régulièrement des contrôles systématiques répétés de la situation familiale réelle des bénéficiaires de prestations au chômage. En outre, la situation familiale sera vérifiée en cas de bénéfice d'une interruption de carrière ou d'un crédit-temps. Lorsque la situation familiale est déclarée de manière incorrecte, des prestations plus élevées - celles de chef de famille ou de personne seule - sont versées aux bénéficiaires des prestations susmentionnées qui sont en fait en concubinage. Les contrôles seront effectués par l'exploration des données, le rapprochement des données et les contrôles par les inspecteurs sociaux sur le terrain, ainsi que par une coopération améliorée et systématique avec les autres services d'inspection sociale, la police et la justice.

Indicateurs :	**6.000 contrôles annuels de fraude au domicile pour les bénéficiaires d'allocations de chômage.** **Nombre d'infractions constatées pour les personnes en interruption de carrière/crédit-temps.**
Acteurs concernés :	**ONEM**
Chef de projet :	**ONEM**

Action récurrente 55 : Contrôles cumul d'allocations (interruption de carrière/crédit-temps) avec d'autres revenus

En 2022, l'ONEM effectuera des contrôles systématiques a posteriori afin de détecter et de faire cesser le cumul d'une allocation d'interruption de carrière/crédit-temps avec un revenu du travail. Ces contrôles sont effectués en croisant les données de la base de données de l'ONEM avec celles des bases de données de l'ONSS et/ou du RGTI. L'objectif de ce croisement est de détecter 3 types d'anomalies.

- Reprise du travail pendant une interruption de carrière/une période de crédit-temps.
- Démarrage d'une activité complémentaire pendant la période d'interruption de carrière/crédit-temps.
- Prolongation d'une activité complémentaire pendant la période d'interruption de carrière/crédit-temps.

Indicateur :	**Nombre de constatations de l'indemnité d'interruption de carrière/crédit-temps avec d'autres revenus.**
Acteurs concernés :	**ONEM**
Chef de projet :	**ONEM**

Action récurrente 56 : Contrôle abus chômage temporaire (allocations de chômage)

Cette action vise une approche ciblée et efficace des abus du système de chômage temporaire par le biais de contrôles approfondis par l'ONEM, d'une part, et par le développement de nouvelles méthodes et de nouveaux moyens pour continuer à combattre et à dissuader les abus du système de chômage temporaire, d'autre part. Les contrôles effectués par l'ONEM peuvent être répartis en trois catégories :

- Contrôles préventifs sur les premières applications ;
- Contrôles du chômage temporaire structurel ;
- Des contrôles répressifs dans des secteurs sensibles à la fraude.

Indicateur :	**6.000 contrôles annuels du chômage temporaire.**
Acteurs concernés :	**ONEM**
Chef de projet :	**ONEM**

4.5. Objectif opérationnel : Lutte contre les prestations fictives des prestataires de soins de santé

Action récurrente 57 : Lutte contre les facturations injustifiées par les prestataires de soins de santé

Le Service d'Evaluation et de Contrôles Médiaux (SECM) traque la facturation des prestations non conformes et non réalisées par les prestataires de soins. Ces infractions peuvent être le résultat d'erreurs administratives, d'abus de réglementations peu claires ou de fausses facturations intentionnelles. Le Service donne la priorité à la constatation des fraudes (infractions intentionnelles), à la clarté des règlements et à la prévention des erreurs administratives. En outre, le SECM prend des mesures pour accroître l'efficacité des soins fournis et facturés. Exceptionnellement, cela concerne également les fraudes commises par les assurés.

Indicateur :	**Impact financier 30 millions EUR**
Acteur concerné :	**INAMI (SECM)**
Chef de projet :	**INAMI (SECM)**

5. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Simplifier l'administration (y compris la numérisation), la législation et améliorer l'information pour accroître la transparence, prévenir les irrégularités involontaires et lutter contre l'ingénierie sociale

Le CSIPME demande que le Plan d'action accorde plus d'attention à des réglementations claires et non ambiguës et à la simplification administrative [20]. En ce qui concerne la simplification administrative, le CSIPME se réfère aux plans du gouvernement à cet égard, ainsi qu'au récent avis du Conseil supérieur sur le sujet (voir l'avis MH/JC/AS 870-2021 dd. 07/12/2021[21]).

5.1. Objectif opérationnel : Sensibilisation ciblée dans certains domaines (niches) pour accroître la compliance

Action récurrente 58 : Nudging

La Direction générale Humanisation du travail (HUT) du SPF ETCS souhaite introduire des techniques de nudging pour ses actions de promotion. L'objectif est d'identifier, avec le CLS et le CBE, et en coopération avec SIRS, les dispositions en matière de bien-être qui ne sont pas respectées (ou qui sont ignorées), qui feront ensuite l'objet d'un certain nombre de techniques de nudging à tester. L'évaluation de ces techniques et l'impact sur le respect des dispositions en matière de bien-être peuvent alors, à leur tour, fournir des éléments pour affiner la future campagne de communication. Il s'agit donc d'une action préventive par excellence, qui doit conduire à un changement de comportement afin d'éviter les infractions aux dispositions relatives au bien-être.

Indicateurs :	**Tester les techniques de nudging par rapport à la réglementation sur le bien-être.**
Acteurs concernés :	**SIRS – HUT (SPF ETCS) – CLS - CBE**
Chef de projet :	**HUT (SPF ETCS)**

20 *Cf. l'avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan opérationnel de lutte contre la fraude sociale, dd 04/04/2022.*
21 *https://www.hrzkmo.fgov.be/_files/ugd/dbba60_7c4572b39416451491ed0d1b1e4e7673.pdf*

5.2. Objectif opérationnel : Digitalisation et standardisation des processus pour un reporting uniforme et une meilleure coopération

NEW Action 59 : Paiement correct des détenus

IDans le cadre de l'incarcération de personnes (presque) pensionnées, la mise en place d'un e-flux (échange d'informations) avec le SPF Justice peut faciliter le paiement correct des pensions des détenus et éviter les paiements indus conformément à l'arrêté royal du 27 janvier 2021 portant exécution de la loi du 5 mai 2019 portant diverses dispositions relatives à l'informatisation de la Justice et à la modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés.

Indicateur :	**E-Flux Incarcération**
Produit :	**Éviter les cumuls injustifiés**
Acteurs concernés :	**SFP – BCSS – SPF Justice**
Chef de projet :	**SFP**
Moyens :	**Flux électronique, soutien BCSS, …**

Action récurrente 60 : Propositions de mise en œuvre Groupe de travail d'experts "9 Chantiers"

En 2022, le groupe de travail "9 chantiers" s'investira davantage dans l'élaboration des chantiers retenus. Il s'agit de :

- Re-engineering du cadastre des enquêtes ;
- My Digital Assistant - application mobile pour toutes les inspections sociales ;
- Harmonisation des formulaires ;
- Knowledge management tool ;
- Governance Programme - pour soutenir le processus des "9 chantiers".

Indicateur :	**Poursuivre le processus de convergence vers des définitions uniformes, un enregistrement uniforme des enquêtes, d'un rapportage uniforme et la traçabilité des résultats.**
Acteurs concernés :	**ONSS – INASTI – CLS – ONEM – INAMI – SAA – SIRS**
Chef de projet :	**Program Board '9 Chantiers'**

Action récurrente 61 : Extension de l'e-PV au domaine de la justice : échange électronique de PV entre les services d'inspection sociale et la justice

En 2018, le projet E-Consult est devenu opérationnel pour tous les auditorats du travail. En 2022, les travaux se poursuivront sur la possibilité de passer à un système entièrement intégré pour la consultation des e-PV via l'application propre à la Justice (MACH).

Indicateur :	**Développement d'une option de consultation des e-PV par le biais du système informatisé de la Justice (MACH)**
Acteurs concernés :	**Services d'inspection sociale – Justice**
Chef de projet :	**SAA**

6. OBJECTIF STRATÉGIQUE :

Augmenter le risque d'être pris et améliorer l'efficacité des sanctions

Il est important de s'assurer que non seulement les entreprises enregistrées dans un secteur sont contrôlées, mais que les contrôles se concentrent sur celles qui commettent des infractions. L'approche renforcée axée sur les données du SIRS et des services d'inspection sociale peut déjà faire partie de la solution à cet égard[22].

6.1. Objectif opérationnel : Poursuivre la numérisation des outils et des échanges de données existants

New Action 62: Echange électronique de données Luxembourg – ONEM

En 2022, l'ONEM entamera, en collaboration avec le SIRS, des négociations pour réaliser un échange électronique de données avec le Luxembourg. Afin d'étudier le caractère cumulatif des allocations de chômage avec les revenus provenant de l'étranger, il est important de disposer également de données provenant de l'étranger. Ces données doivent être à jour et doivent être échangées de manière adéquate, de manière sécurisée et électronique.

Indicateur :	**Avancement du projet**
	Nombre de réunions communes
Produit :	**Eviter cumul indu**
Acteurs concernés :	**ONEM – homologue luxembourgeois – BCSS – SIRS**
Chef de projet :	**ONEM**
Moyens :	**Flux électronique, soutien BCSS, …**

22 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan Opérationnel de Lutte Sociale contre la Fraude, dd. 04/04/2022.*

Action récurrente 63 : Echange de données électronique France – ONEM

Tant la résidence que les droits acquis antérieurement ou les avantages existants peuvent influencer l'admissibilité à une allocation. Pour faciliter le suivi de ce processus, il est important de disposer également de données provenant de l'étranger. Ces données doivent être à jour et pouvoir être échangées de manière adéquate. La poursuite de la numérisation est donc nécessaire. Dans ce contexte, un premier trajet a été entamé avec la France pour arriver à un échange structurel de données numériques. En 2022, l'ONEM poursuivra ses efforts pour parvenir à un échange électronique de données avec la France.

Indicateurs :	**Avancement du projet, nombre de réunions conjointes**
Acteur concerné :	**ONEM - Homologue français - BCSS - SIRS**
Chef de projet :	**ONEM**

Action récurrente 64 : Poursuite des activités du groupe de travail SIRS en vue de la rédaction d'un traité multilatéral Benelux "Lutte sociale contre la fraude".

Cette initiative fait également partie des initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale.

En 2022, le SIRS continuera à coopérer avec le Secrétariat Benelux et les services d'inspection fédéraux et régionaux afin d'initier et de conclure une "Traité sur la fraude sociale" pour la coopération transfrontalière entre les services d'inspection sociale. Ce faisant, il sera tenu compte des "lessons learned" de la coopération actuelle entre les services d'inspection sociale dans le cadre du Benelux.

Indicateur :	**Avancement projet 'Traité'**
Produit :	**traité conclu**
Acteurs concernés :	**Benelux – Services d'inspection sociale – SIRS**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Soutien - Consultation**

Action récurrente 65 : Echange d'informations avec le SPF Finances

Cette initiative s'inscrit également dans le cadre d'initiatives dans le cadre du fonctionnement du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche de projet F3.

Economie de plateformes :

Il existe une méthodologie d'enquête commune au sein des services d'inspection sociale.

Dans le cadre du fonctionnement du Collège de fraude, et plus particulièrement en ce qui concerne le projet « Echange de données entre le SPF FIN et les services d'inspection sociale », un groupe de travail est constitué pour optimiser l'échange de données entre le SPF FIN et les services d'inspection sociale dans le cadre des contrôles de l'économie de plateforme.

Fraude internet :

Dans le cadre du fonctionnement du Collège de fraude, et plus particulièrement en ce qui concerne le projet « Echange de données entre le SPF FIN et les services d'inspection sociale », un groupe de travail est constitué où l'échange de données entre le SPF FIN, le SPF Economie et les services d'inspection sociale dans le cadre d'une optimisation des contrôles sur les cumuls interdits de bénéficiaires d'allocations peut être optimisé en créant entre autres des flux de données concernant, entre autres, la vente via Internet.

Indicateurs :	**Échange mutuel phénomènes de fraude** **Organisation d'ateliers thématiques** **L'élaboration de flux de données**
Produit :	**protocole conclu**
Acteurs concernés :	**Services d'inspection sociale – SIRS – SPF FIN**
Chef de projet :	**SPF FIN**
Moyens :	**Capacité des services, IT, …**

Action récurrente 66 : Analyse GAP des bases de données disponibles pour l'analyse des besoins en matière de lutte contre la fraude sociale

Les initiatives d'analyse GAP font également partie intégrante du Plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche projet F22.

Les bases de données sont d'une valeur inestimable, c'est ce que l'on appelle le Big Data. L'utilisation des bases de données dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale est indispensable. Des flux devraient être mis en place à cette fin et des exercices de datamatching et -mining devraient être mis en place. En collaboration avec la BCSS, il est possible de recenser les bases de données disponibles afin d'examiner ensuite, par le biais d'une analyse GAP, quels accès/flux sont nécessaires pour mener de manière optimale la lutte contre la fraude sociale via les datas. Cet exercice est bien sûr parallèle au respect de la législation sur la protection de la vie privée et la nécessaire réciprocité entre les services concernés.

Indicateurs :	**Cartographier les bases de données disponibles Analyse GAP**
Produits :	**rapport + échange de données structurel à la place de l'échange des dossiers ad hoc**
Acteurs concernés :	**BCSS – Services d'inspection sociale– SIRS – SPF Finances – Régions**
Chef de projet :	**BCSS**
Moyens :	**Capacité (FTE), législation privacy & soutien ICT**

Action récurrente 67 : Amélioration de la coopération entre les différents points de contact (PCCL, SPF Economie, etc.)

Les initiatives concernant l'optimisation des échanges de données (notifications) concernant la Covid-19 font également partie intégrante du Plan d'action du Collège de lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche projet F24.

Indicateurs :	**Examiner et définir les possibilités de coopération future. Déploiement de nouveaux formulaires (Bien-être & Carwash)**
Acteurs concernés :	**SIRS – SPF Economie**
Chef de projet :	**SIRS**

Action récurrente 68 : BEX – EESSI : Accroître et optimiser les échanges bilatéraux de données

Le but du certificat de vie est de vérifier si le pensionné et/ou son conjoint éventuel est/sont effectivement en vie conformément au montant de la prestation (famille/personne seule) et la signalétique du SFP et, le cas échéant, d'adapter les paiements. Il existe déjà un échange électronique et automatique avec un certain nombre de pays concernant la date de décès des bénéficiaires d'une allocation du SFP (via BEX). Depuis plusieurs années, le SFP tente d'augmenter progressivement l'échange automatique et électronique de données sociales (via la BCSS) avec certains pays européens. C'est pourquoi le SFP poursuit les négociations avec les pays les plus concernés où sont versées les pensions de retraite. L'objectif est de disposer d'un échange électronique et automatique. La finalité est aussi (outre l'échange des dates de décès) d'échanger d'autres données à caractère social, telles que les montants et la composition de ménage.

Indicateurs :	**Le nombre de négociations avec d'autres pays sur les échanges bilatéraux et autres données sociales dans le cadre du BEX (électronique et automatique)**
Acteurs concernés :	**SFP**
Chef de projet :	**SFP**

Action récurrente 69 : Coopération et échange de données avec les services de police (Motem, optimalisation, échange de données, …)

La poursuite de la coopération et de l'échange d'informations avec les services de police fait également partie intégrante du plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale via la fiche de projet F25

De nombreuses actions multidisciplinaires sont déjà en cours de préparation, de mise en œuvre et d'évaluation dans les cellules d'arrondissement. Dans de nombreux cas, cela se fait en coopération avec les services de police locaux et fédéraux. En outre, il existe d'autres formes structurées de coopération entre la police et les services d'inspection. En 2022, les travaux se poursuivront sur la coopération et l'échange de données entre les services d'inspection sociale et avec les services de police.

Indicateurs :	**Poursuite de l'approche multidisciplinaire des affaires de fraude sociale à grande échelle sous la direction du ministère public.** **Analyse de l'impact de la modification législative** **Optimisation supplémentaire de l'échange mutuel d'informations entre les services de police et les services d'inspection sociale.**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale – Police – Ministère public**
Chef de projet :	**Services d'inspection sociale (selon leurs compétences)**

6.2. Objectif opérationnel : Plus d'attention à la détection via les techniques de datamatching et -mining

Action récurrente 70 : Datamining/datamatching au sein de l'ONEM et de l'INASTI

En 2022, l'ONEM poursuivra la professionnalisation de la cellule datamining, établie au sein du Service central de contrôle, dans le but d'optimiser les profils existants basés sur le datamining/datamatching et de développer de nouveaux profils.

En 2022, l'INASTI développera davantage la structure de datamining/datamatching. L'objectif de cette structure est d'améliorer la détection des phénomènes de fraude liés au statut social des indépendants et de pouvoir ainsi mieux coordonner les enquêtes.

Indicateurs :	**Poursuite de la professionnalisation Cellule Datamining de l'ONEM** **Poursuivre le développement de la structure datamining/datamatching et de rapportage au sein de l'INASTI. Dans le cadre du datamining, l'accent est mis sur l'élaboration de scénarios de fraude.**
Acteurs concernés :	**ONEM - INASTI**
Chefs de projet :	**ONEM - INASTI**

6.3. Objectif opérationnel : Développement d'une approche fondée sur les risques

Action récurrente 71 : Le développement d'un Multi Annual National Control Plan (MANCP) pour l'inspection de travail (CLS et CBE)

Le MANCP assure une évaluation et un suivi des employeurs sur les risques pour toutes les législations et réglementations pour lesquelles le Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale est compétent.

Le MANCP est basé sur une méthodologie scientifiquement validée. Les données historiques sont utilisées en complément des avis des acteurs suivants : Conseil national du travail, Conseil supérieur de la prévention et de la protection au travail et experts scientifiques, et le nombre d'inspecteurs disponibles est pris en compte. Compte tenu du rapport entre le nombre d'employeurs à contrôler et la capacité du personnel disponible, il est nécessaire d'établir des priorités basées sur des critères objectifs et mesurables.

Le champ d'application du MANCP concerne dans un premier temps les inspections proactives réalisées par les inspecteurs sociaux de l'Inspection du travail.

Actuellement, il s'agit encore d'un projet. Normalement, une première version du MANCP sera déployée courant 2022.

Indicateur :	**Déploiement de la première version**
Produit :	**MANCP**
Acteurs concernés :	**CLS – CBE - SIRS**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Collaborateurs SPF Emploi et SIRS, données de contrôle validées, Statbel, Stats ONSS, Banque National, Suivi économique**

SIRS
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

7. OBJECTIF STRATÉGIQUE :
La prévention de la fraude sociale
7.1. Objectif opérationnel : La collecte de données statistiques et la réalisation (ou la commande) d'études et de recherches sur les conditions de travail et le marché de l'emploi, du niveau macro au niveau micro

NEW Action 72 : Analyse des accidents graves du travail dans le cadre dans le travail transfrontalier.

Veiller à l'amélioration des conditions de travail en analysant le marché national et international de l'emploi. Apporter son expertise aux autres instances et pays en matière d'emploi et de travail.

Rassembler les statistiques et réaliser ou de faire réaliser des études et des recherches sur les conditions de travail et le marché du travail, du niveau macro au niveau micro par la réalisation d'une analyse qualitative et quantitative, sur la base de rapports circonstanciés, des accidents du travail très graves survenus aux travailleurs détachés, afin d'identifier les goulots d'étranglement et de suggérer des optimisations futures, tant réglementaires qu'opérationnelles.

Indicateur :	**Fournir des conseils spécialisés**
Produit :	**Etude qualitative et quantitative des accidents du travail très graves des travailleurs détachés.**
Acteurs concernés :	**CLS – CBE – DEJ (SPF Emploi)**
Chef de projet :	**CBE**
Moyens :	**Capacité services impliqués, accès aux données, …**

Action récurrente 73 : Coopération avec le Service de la simplification administrative dans le domaine de la mesure de la perception de la "prévention de la fraude sociale".

En 2022, les travaux se poursuivront sur la recherche objective de (l'évolution de) la perception parmi les différents groupes cibles de la lutte contre la fraude sociale et sur l'évaluation des principes de base inclus dans la Charte conclue en 2018 entre le SIRS, cinq services fédéraux d'inspection sociale et leurs ministres de tutelle d'une part, et les organisations d'employeurs et d'indépendants représentatives du Groupe des 10 d'autre part. Les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés, entre autres, à des fins de prévention et d'accompagnement.

Indicateurs :	**Rapport d'enquête finalisé sur la mesure de la perception** **Rapport d'enquête finalisé sur l'évaluation de la Charte**
Acteurs concernés :	**SIRS – Services d'inspection sociale – Partenaires sociaux - ASA**
Chef de projet :	**SIRS**

7.2. Objectif opérationnel : Poursuivre l'approche sectorielle et se concentrer sur la mise à jour des accords existants et l'élargissement des outils de prévention.

NEW Action 74 : Supervision d'une étude scientifique sur la prévention de la fraude dans le secteur du sport (Prevention of Fraud in Sports - PrOFS)

En octobre 2020, l'Université de Gand et l'Université catholique de Louvain ont lancé un projet d'étude multidisciplinaire sur la prévention de la fraude dans le monde du sport. L'objectif de l'étude est de développer un cadre holistique pour la prévention de la fraude, y compris le développement d'outils concrets (par exemple, un baromètre de la fraude) pour optimiser la lutte contre la fraude dans le sport. Le projet PrOFS se concentre sur les types de fraude les plus répandus, mais contre lesquels une approche intégrée n'existe pas encore (par exemple, matchfixing, traite des êtres humains, fraude financière et sociale). Il a été demandé au SIRS d'être membre du comité consultatif de l'étude, ce qui implique que le SIRS (et les services d'inspection sociale) donnera / donneront leur soutien à l'enquête. En plus, quatre groupes de travail ont été constitués pour optimiser la valorisation des résultats. Le SIRS fait partie du groupe de travail « Réseau anti-fraude et baromètre ».

Indicateurs :	**Participation aux réunions du comité consultatif (2 réunions par an). Participation aux réunions du groupe de travail 'réseau anti-fraude et baromètre' (2 réunions par an)**
Produit :	**Connaissance accrue concernant la fraude dans le monde du sport, concernant des méthodologies de prévention de fraude et concernant la façon d'aborder des projets à grande échelle**
Acteurs concernés :	**SIRS – services d'inspection sociale**
Chef de projet :	**SIRS**
Moyens :	**Consultation lors des réunions, développement d'un ou plusieurs produits (par exemple, baromètre de la fraude), communication concernant l'enquête auprès des partenaires impliqués**

Action récurrente 75 : Étendre l'approche sectorielle, y compris les plans de concurrence loyale (PCL), les accords de coopération, les Guidelines et les Checklists: mettre à jour les éléments existants - examiner la nécessité de nouveaux secteurs/ domaines.

Le CSIPME considère que l'approche sectorielle est positive et demande que cette approche soit poursuivie, avec la participation nécessaire des secteurs[23].

Pour résoudre des problèmes sectoriels spécifiques, des Plans de Concurrence Loyale (PCL) et des accords de coopération ont été conclus. Pour leur mise en œuvre, des "Checklists" et des "Guidelines" ont été élaborées en coopération avec différents services d'inspection. Une évaluation et/ou une mise à jour de ces PCL, accords de coopération, guidelines et checklists est nécessaire.

Dans le cadre du PCL qui a été conclu au sein de la Commission paritaire des transports, il sera par exemple possible d'examiner s'il est possible d'utiliser les données disponibles dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) et la base de données des licences qui est actuellement encore disponible auprès du SPF Mobilité, mais qui sera à l'avenir gérée par les autorités régionales en raison de la régionalisation.

Grâce au datamining, ces bases de données peuvent être utilisées pour déterminer quelles entreprises déclarent le code NACE "transport" (49410) et pour vérifier si ces entreprises disposent d'une licence de transport[24].

Dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec le secteur du déménagement, des efforts sont déployés, conformément à la fiche sur le phénomène de fraude "Déménagement", pour sensibiliser les parties prenantes à la nouvelle concurrence déloyale sur Internet.

Indicateurs :	**Evaluation des Checklists & Guidelines selon un planning prédéfini. Rédaction de nouvelles Guidelines e.a. dans le secteur du sport et de l'économie de plateformes selon un planning prédéfini ; par exemple, la rédaction de nouvelles checklists pour le secteur électrotechnique. En tenant compte de la capacité disponible [25]**
Acteurs concernés :	**SIRS – ONSS- INASTI – CLS – ONEM – Partenaires sociaux sectoriels**
Chef de projet :	**SIRS**

23 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan Opérationnel de Lutte Sociale contre la Fraude, dd. 04/04/2022.*
24 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan Opérationnel de Lutte Sociale contre la Fraude, dd. 04/04/2022.*
25 *Cfr. Avis MH/JC/AS 877-2022 du CSIPME sur le projet de Plan Opérationnel de Lutte Sociale contre la Fraude, dd. 04/04/2022.*

Action récurrente 76 : Contrôles éclairs

En 2022, les cellules d'arrondissement ne se contenteront pas d'effectuer des contrôles non annoncés, mais se concentreront davantage sur les contrôles dits " éclairs ". Comme les années précédentes, les services d'inspection sociale, si nécessaire assistés par d'autres services d'inspection et par la justice et la police, effectueront également des contrôles annoncés dans les secteurs sensibles à la fraude. Ces contrôles éclairs ont principalement un caractère informatif et préventif et sont publiées à l'avance sur le site web du SIRS et communiquées aux partenaires sociaux.

Indicateurs :	**6 périodes de contrôles éclairs par arrondissement judiciaire dans les secteurs à risque de fraude mentionnés, organisées par les SPOC désignés par les services fédéraux d'inspection sociale participants.** **6 annonces préalables des périodes de contrôles éclairs au moins 2 semaines avant la date de la période de contrôles éclairs, sur le site internet du SIRS.** **En 2022, les contrôles éclairs suivants seront organisés :** ◆ **Janvier : secteur du gardiennage** ◆ **Février : Transport (transport de fret y compris les services de courriers)** ◆ **Mai : Construction (y compris le secteur de métal et électrotechnique)** ◆ **Juillet : horeca** ◆ **Septembre : agri-et horticulture (secteurs verts)** ◆ **Novembre : grandes villes (avec focus sur les carwash (à la main)**
Acteurs concernés :	**Cellules d'arrondissement – Services d'inspection sociale**
Chef de projet :	**SIRS**

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES

Définitions

Cette année, le fonctionnement par programme "dumping social" sera encore affinée, en travaillant avec des actions spécifiques visant à la réalisation d'un objectif de programme prédéterminé pour un groupe cible spécifique (voir également le fondement scientifique du plan stratégique). Une action au sein du programme de dumping social est un projet conçu pour atteindre un objectif prédéterminé (à plus long terme) au sein d'un programme et qui est lié à d'autres actions au sein de ce programme.

Les différentes mesures de ce plan sont nommées et reprises comme suit :

- **Actions :**
  Une action est en principe un projet d'une durée d'un an. Elle peut concerner de nouvelles initiatives (aussi bien des services d'inspection conjoints que des services individuels) ou la poursuite d'une action (partiellement) non exécutée, ou encore une action récurrente qui est reprise chaque année.
- **Actions politiques :**
  Il s'agit d'activités prédéfinies de nature politique qui sont menées par les cellules stratégiques compétentes/les ministres responsables.
- **Programme :**
  Le travail par programme implique le développement de différents projets dans lesquels la cohérence interne et les synergies sont travaillées en vue d'objectifs stratégiques globaux. En créant une cohérence mutuelle logique entre différents projets, l'objectif est de réaliser un impact social. En gérant les projets et les activités de manière coordonnée, on crée une valeur ajoutée qui ne pourrait être obtenue si les projets étaient gérés individuellement.

SIRS
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE

Abréviations utilisées

ABRÉVIATIONS	DÉCLARATION
ASA	Agence pour la Simplification Administrative
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
CBE	Contrôle Bien-Etre au Travail
CLS	Contrôle des Lois Sociales
FEDRIS	Agence fédérale des risques professionnels
INAMI SCA	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité Service du Contrôle Administratif
INAMI SECM	Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité Service d'Évaluation et de Contrôles Médicaux
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
ISI	Inspection spéciale des impôts
ONEM	Office National de l'Emploi
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
PJF	Police judiciaire fédérale
SAA	Service des Amendes Administratives
SFP	Service fédéral des Pensions
SIRS	Service d'Information et de Recherche Sociale
SPF ETCS	Service Public Fédéral Emploi Travail et Concertation Sociale
SPF Finances	Service Public Fédéral des Finances
SPF Mobilité (transport)	Servive Public Fédéral Mobilité (transport)
SPF SS	Service Public Fédéral Sécurité Sociale
AP	Accord de partenariat
CCT	Convention collective de travail
CNT	Conseil National Travail
ELA	European Labour Authority
HIVA	Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving - KU Leuven
MOU	Memorandum of understanding
PCL	Plan pour une concurrence loyale
SPW	Service Public de Wallonie
VSI	Vlaamse Sociale Inspectie
AGFisc	L'Administration Générale de la Fiscalité
RGTI	Répertoire générale des travailleurs indépendants
TR	Travailleurs
EMP	Employeurs
SS	Sécurité sociale
SFP	Service fédéral des Pensions
RG	Revenu Garanti

PLAN D'ACTION LUTTE CONTRE LA FRAUDE SOCIALE 2022

Éditeur responsable :

Bart Stalpaert
Directeur Service d'information et de recherche sociale (SIRS)

Rue Ernest Blerot 1 – 1070 Bruxelles

info@sirs.belgique.be
www.sirs.belgique.be

SIRS
SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE